

An aerial photograph of a bustling fishing beach. The scene is filled with hundreds of people, many wearing colorful clothing, and dozens of traditional wooden fishing boats (dories) beached on the sand. The ocean waves are visible on the left side of the frame. The overall atmosphere is one of intense activity and community.

POISSON DÉTOURNÉ

La sécurité alimentaire menacée par
l'industrie de la farine et de l'huile
de poisson en Afrique de l'Ouest

JUIN 2019

GREENPEACE

Liste des acronymes

APRAPAM	Association pour la Promotion et la Responsabilisation des Acteurs de la Pêche Artisanale Maritime
B _{RMD}	Biomasse correspondant au rendement maximal durable
CAOPA	Confédération Africaine des Organisations de Pêche Artisanale
CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est
CRODT	Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (Sénégal)
CSRP	Commission Sous-Régionale des Pêches.
DITP	Direction des industries de transformation de la pêche (Sénégal)
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FHP	Farine et huile de poisson
FiTI	Initiative pour la transparence des pêches
FRMD	Effort de pêche correspondant au rendement maximal durable
IFFO	Organisation internationale des farines et huiles de poisson
INN	Illégal, non déclaré, non réglementé
ITC	Centre du commerce international
ITLOS	Tribunal international du droit de la mer
MPEM	Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (République Islamique de Mauritanie)
MSY	Rendement maximal durable (ou RMD)
ODD	Objectifs de développement durable
ONISPA	Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (République Islamique de Mauritanie)
PSE	Plan Sénégal Émergent
PTA	Prise totale autorisée
PUE	Prises par unité d'effort
RV	Bateau de recherche
SH Code	Code du système harmonisé (pour les données commerciales)
SIPA	Système d'Informations sur la Pêche en Afrique
UE	Union européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UN	Nations unies
UNFSA	Accord des Nations unies sur les stocks de poissons
ZEE	Zone économique exclusive

Résumé

Les océans sont indispensables à la vie, en prodiguant l'air que nous respirons, la nourriture que nous consommons, et en régulant le climat de la planète. Les produits de la mer sont consommés par des milliards de personnes sur terre, et ils ont une valeur primordiale en Afrique de l'Ouest. Le poisson représente environ 70 % des besoins en protéines animales au Sénégal, et plus de la moitié de ces besoins en Gambie. Mais le poisson dont dépendent ces pays côtiers ainsi que la sous-région est détourné de l'approvisionnement alimentaire au profit d'une industrie qui le transforme en farine et en huile pour l'exportation. Au lieu de nourrir les populations locales, le poisson d'Afrique de l'Ouest alimente de plus en plus les fermes piscicoles et les exploitations d'animaux d'élevage d'autres pays.

Plusieurs espèces de petits poissons pélagiques sont présentes le long de la côte ouest-africaine. La pêche de certaines de ces espèces, en particulier la sardinelle, représente depuis longtemps une source importante d'alimentation et d'emploi dans la région. Mais plus récemment, l'exploitation industrielle de cette ressource a connu une expansion rapide en fournissant la matière première pour la transformation de farine et d'huile de poisson.

La production de farine et d'huile de poisson s'est développée rapidement ces dernières années, notamment en Mauritanie. Les principales espèces utilisées par l'industrie sont la sardinelle ronde et plate, et l'ethmalose d'Afrique, qui sont essentielles à l'alimentation et à la subsistance des communautés de pêche, en particulier au Sénégal et en Gambie. Les organisations de professionnels de la pêche expriment leurs inquiétudes concernant le développement de cette industrie et les menaces qu'elle représente pour les réserves halieutiques, pour les moyens de subsistance et pour la sécurité alimentaire des populations.

Greenpeace¹ a recensé 50 unités productrices de farine et d'huile de poisson opérant principalement en Mauritanie, mais aussi plus récemment au Sénégal et en Gambie, dont 40 d'entre elles étaient en activité au mois de mars 2019. À partir de l'analyse des données officielles, Greenpeace a identifié les destinations d'exportation, avec la majeure partie de la production mauritanienne en 2018 étant exportée vers la Chine, l'Union européenne (UE), la Turquie et le Vietnam, tandis que le Sénégal exporte vers d'autres pays africains et l'UE. La Tunisie et l'UE reçoivent une grande partie de la production gambienne, qui est nettement moins importante.

Les trois espèces utilisées pour la production de farine et l'huile de poisson sont surexploitées, selon les dernières évaluations des stocks réalisées par le Groupe de travail des petits pélagiques de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) des Nations unies. La recommandation scientifique est de réduire considérablement les captures de ces trois espèces, essentiellement celles qui sont destinées aux usines de farine et d'huile de poisson. Parallèlement à l'intensification de la pêche, la quantité et la qualité des données de capture se sont nettement dégradées.

¹ Dans ce rapport, "Greenpeace" réfère à Greenpeace Afrique et Greenpeace International

Cette situation – surexploitation et épuisement des ressources halieutiques, augmentation rapide du détournement des captures de la consommation humaine vers la production de farine et d’huile de poisson pour l’exportation – est contraire à un certain nombre de devoirs et d’engagements des gouvernements des pays concernés, y compris ceux pris dans le cadre des instruments internationaux de gestion des pêches, et les grands engagements internationaux tels que les Objectifs de développement durable des Nations unies.

Il faut réagir d'urgence afin de réduire l'intensité de la pêche dans la région et la ramener à des niveaux durables pour l'environnement, et assurer qu'elle réponde avant tout aux besoins des communautés de pêche et des populations locales pour leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire. De telles actions ont déjà été réclamées à de nombreuses reprises et doivent à présent se traduire par des mesures concrètes.

Table des matières

Liste des acronymes	1
Résumé	2
Table des matières	4
1 Introduction	6
2 Un risque pour les moyens de subsistance des communautés de la pêche	8
3 La production de farine et d'huile de poisson en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie	10
3.1 Les usines de farine de poisson en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie	10
3.2 La Mauritanie	13
3.3 Le Sénégal	17
3.4 La Gambie	19
Encadré : Le Maroc	21
4 Suivez le poisson : <i>Commerce de farine et d'huile de poisson</i>	23
5 L'état des stocks pélagiques utilisés par l'industrie de la farine et de l'huile de poisson	29
5.1 Les espèces	29
5.2 Les captures	29
5.3 La structure des stocks	30
5.4 L'état des stocks	32
5.5 Le changement climatique	34
6 Transformer une ressource alimentaire en farine de poisson affaiblit les engagements internationaux	35
6.1 Les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies	35
6.2 Le droit à l'alimentation	37
6.2 (a) La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	37
6.2 (b) Le rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations unies	37
6.3 La gestion durable des pêches	38

6.3 (a)	La Convention des Nations unies sur le droit de la mer	39
6.3 (b)	L'Accord de 1995 des Nations unies sur les stocks de poissons	39
6.3 (c)	Le Tribunal international du droit de la mer (TIDM) – Affaire n° 21	39
6.3 (d)	Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable	41
7	Résoudre la crise de la surpêche : <i>la nécessité d'une gestion régionale des pêches</i>	43
7.1	La Commission Sous-Régionale des Pêches	43
7.2	Le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est	43
7.3	Politiques des pêches panafricaines et régionales	44
8	Conclusions et recommandations	45
8.1	La Mauritanie, le Sénégal et la Gambie	45
8.2	Les États de pavillon et les États de propriété effective	47
8.3	Les États du marché	47
8.4	Tous les États	47
Annexe 1 : Un aperçu des législations nationales		49
Annexe 2 : Statut opérationnel des usines de farine et d'huile de poisson en Mauritanie, au Sénégal, en Gambie		53



*Des enfants jouent sur la plage autour des pirogues de pêche artisanale à Fass Boye, au Sénégal
© Élodie Martial / Greenpeace*

1 Introduction

Nos océans sont d'immenses réservoirs de biodiversité ainsi que le premier régulateur du climat. Ils sont aussi essentiels pour le développement durable et contribuent à l'éradication de la pauvreté en fournissant des moyens de subsistance pérennes et la sécurité alimentaire de milliards de personnes dans le monde.²

En Afrique de l'Ouest, l'épuisement des ressources halieutiques, en particulier des petits poissons pélagiques, menace les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des communautés côtières et des populations. Cependant, en dépit des engagements successifs des gouvernements ouest-africains pour garantir leur exploitation durable, la plupart des stocks de petits pélagiques sont surexploités.³ Afin de stopper et d'inverser leur déclin, il faut d'urgence adopter, mettre en œuvre et faire respecter des mesures de gestion efficaces.

Bien que les quantités de farine et d'huile de poisson (FHP) provenant d'Afrique de l'Ouest soient relativement faibles⁴ par rapport à la production mondiale, la gravité des impacts socio-économiques et environnementaux dans la région est de plus en plus évidente et largement reconnue, avec des répercussions potentielles pour 40 millions de consommateurs africains.⁵

Les stocks de petits poissons pélagiques se trouvent dans les eaux de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, et leur exploitation dans un pays donné a des implications directes pour les autres pays qui partagent ces réserves. En pareil cas, les instruments internationaux imposent clairement aux États de coopérer afin d'assurer leur exploitation durable. Toutefois, les mesures de gestion des pêches juridiquement contraignantes au niveau régional sont inexistantes, tout comme les mécanismes d'attribution ou de gestion nécessaire de la capacité de pêche des flottilles ciblant ces ressources.⁶

Une évolution relativement récente est venue exacerber la surexploitation de certains stocks de petits pélagiques en Afrique de l'Ouest : l'essor de la production de farine et d'huile de poisson ces dernières années, notamment en Mauritanie,⁷ mais aussi au Sénégal, en Gambie et au-delà. Cette industrie détourne des moyens de subsistance et une source alimentaire précieuse et essentielle⁸ au profit d'un usage dont le caractère inefficace et non-soutenable a été démontré,⁹ à savoir la transformation de poissons de première qualité en aliments pour l'aquaculture et les exploitations d'élevage à travers le monde.

² Sustainable Development Goals Knowledge Platform. Oceans & Seas. <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/oceanandseas>

³ Round sardinella, key for food security in West Africa, is further declining. Available at <http://cape-cffa.squarespace.com/new-blog/2018/10/15/round-sardinella-key-for-food-security-in-west-africa-is-further-declining>

⁴ In 2015, the total world fishmeal production was 4,731,000 tonnes. At the time, of West African countries, only Morocco ranked within the top 15 fishmeal producers, with 116,000 tonnes. Seafish (2016). Fishmeal and fish oil figures. Available at https://www.seafish.org/media/publications/SeafishFishmealandFishOilFactsandFigures_201612.pdf

⁵ CECAF. (2016). Report of the Twenty-First Session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic.

⁶ Greenpeace International, 2016. Greenpeace briefing to the 21st Session of the Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic. Available at <https://www.greenpeace.org/archive-africa/Global/africa/Oceans/Submission%20to%20CECAF%20FINAL.pdf>

⁷ Standing, André (2017). The growth of fishmeal production in Mauritania: The implications for regional food security. Coalition for Fair Fisheries Arrangements. Available at <http://cape-cffa.squarespace.com/new-blog/2017/2/23/the-growth-of-fishmeal-production-in-mauritania-the-implications-for-regional-food-security>

⁸ Cashion, T., Le Manach, F., Zeller, D., & Pauly, D. (2017). Most fish destined for fishmeal production are food-grade fish. *Fish and Fisheries*. Available at <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/faf.12209>

⁹ Approximately 4 to 5 tons of whole fish are required to produce 1 ton of dry fishmeal. R. D. Miles and F. A. Chapman (2006, reviewed February 2018). The Benefits of Fish Meal in Aquaculture Diets. IFAS Extension, University of Florida. Available at <http://edis.ifas.ufl.edu/pdf/FA/FA12200.pdf>

Selon la FAO, la production de farine de poisson a atteint son apogée en 1994 avec 30 millions de tonnes et suit depuis lors une tendance variable, mais globalement à la baisse. En 2016, les débarquements provenant de pêcheries destinées à la production de farine de poisson ont chuté à moins de 15 millions de tonnes en raison de la diminution des captures d'anchois. Une part croissante de la farine de poisson est produite à partir de sous-produits, qui représentent 25 à 35 % du volume total de farine et d'huile de poisson produites, avec des différences régionales.¹⁰

À l'échelle mondiale, la part des captures de poisson utilisée pour la consommation humaine directe a augmenté de façon significative.¹¹ Cependant, les évolutions récentes en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie suivent la direction opposée, dans une région où les communautés côtières dépendent essentiellement du poisson pour leur alimentation et leurs moyens de subsistance. Le fait que la quasi-totalité de la farine et de l'huile de poisson soit exportée vers des pays tiers, situés pour la plupart en dehors de la région, contredit clairement de nombreux engagements internationaux en matière de développement durable, de lutte contre la pauvreté, de sécurité alimentaire ou d'égalité des sexes, comme il est expliqué dans ce rapport.

Certains producteurs de farine de poisson, essentiellement des exploitations de petite taille/artisanales, utilisent des abats de poisson comme matière première, ce qui constitue une utilisation efficace de ressources qui seraient autrement gâchées. Certaines exploitations de plus grandes tailles utilisent également des abats, mais dans des proportions relativement faibles.¹² Étant donné l'absence générale de transparence dans le secteur de la FHP, il est difficile de déterminer la quantité d'abats de poisson réellement utilisée, le cas échéant, dans une exploitation donnée, par opposition au poisson propre à la consommation humaine. Néanmoins, la corrélation entre l'augmentation de la production de FHP et la surexploitation actuelle de la sardinelle plate et ronde et de l'ethmalose a été mise en évidence par le Groupe de travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique du Nord-Ouest.¹³

Ce rapport examine la situation en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie, et propose des recommandations qui, si elles étaient mises en œuvre, pourraient contribuer à cesser le déclin et à favoriser la reconstitution des stocks de petits pélagiques, et garantir de la sorte qu'ils puissent continuer de subvenir aux moyens de subsistance et à la sécurité alimentaire dans la région.

Bien que le Maroc soit un important producteur et exportateur de FHP, les captures déclarées dans ses eaux de sardinelle ronde et plate et d'ethmalose, les espèces de petits pélagiques dont dépendent le secteur de la pêche artisanale et les populations du Sénégal et de la Gambie, sont très limitées.¹⁴ Par ailleurs, les menaces sérieuses que le développement de l'industrie de la FHP fait peser sur le Sénégal et la Gambie, dont les populations sont fortement tributaires du poisson pour leur alimentation et leurs moyens de subsistance, sont particulièrement préoccupantes, de même que l'impact de l'exploitation par la Mauritanie des stocks de petits pélagiques qu'elle partage avec ces deux pays.

¹⁰ FAO (2018). The State of World Fisheries and Aquaculture. Available at <http://www.fao.org/3/i9540en/i9540en.pdf>

¹¹ In 2016, of the 171 million tonnes of total fish production, about 88 percent or over 151 million tonnes were utilized for direct human consumption. This share has increased significantly in recent decades, as it was 67 percent in the 1960s. FAO (2018). <http://www.fao.org/3/i9540en/i9540en.pdf>

¹² FAO (2018). FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa (advance copy). Banjul, the Gambia, 26 June–01 July 2018. Available at www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/CECAF/CECAF-SSC8/Ref.8e.pdf

¹³ Voir Section 5. L'état des stocks pélagiques utilisés par l'industrie de la farine et de l'huile de poisson

¹⁴ FAO (2018). www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/CECAF/CECAF-SSC8/Ref.8e.pdf

2 Un risque pour les moyens de subsistance des communautés de la pêche

Cela fait déjà plusieurs années que les organisations de pêcheurs artisanaux et de femmes^{15 16 17} demandent aux autorités de garantir l'exploitation durable des petits poissons pélagiques, de mettre un terme à l'implantation d'usines de farine de poisson, et de réserver un accès préférentiel aux stocks de petits pélagiques pour le secteur de la pêche artisanale et la consommation humaine.¹⁸ Tirant la sonnette d'alarme dès janvier 2014,^{19 20} l'Association pour la Promotion et la Responsabilisation des Acteurs de la Pêche Artisanale Maritime (APRAPAM) a déclaré que les données disponibles au niveau régional concernant les petits pélagiques faisaient état d'une surexploitation de la sardinelle, compromettant ainsi la sécurité alimentaire locale et le filet de sécurité sociale.

En 2017, le 5ème forum de l'APRAPAM a noté la prolifération incontrôlée des usines de farine de poisson au Sénégal, en Gambie et en Mauritanie, aboutissant à des répercussions négatives sur ces ressources déjà surexploitées, ainsi que sur la sécurité alimentaire, sur l'emploi, sur l'environnement et sur la santé des riverains de ces usines.

Plus récemment, le 3 mai 2019, les femmes de la Confédération Africaine des Organisations de la Pêche Artisanale (CAOPA)²¹ ont publié une déclaration faisant le constat suivant : « *Les femmes du secteur sont directement affectées par la mauvaise gestion des ressources. Nous devons également faire face à la concurrence déloyale d'autres acteurs, comme les usines de transformation du poisson en farine, qui nous privent de notre poisson et nous empêchent de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.* »²²

Approuvées par le Comité des pêches de la FAO en juin 2014, les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives SSF)²³ constituent le premier instrument international dédié entièrement au secteur de la petite pêche. Elles fournissent les principes et les directives pour la gouvernance et le développement de la pêche artisanale, y compris le renforcement de sa contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et à l'éradication de la pauvreté. S'agissant des ressources de pêche partagées, les Directives SSF appellent à la collaboration internationale, régionale et subrégionale.

¹⁵ APS, 23 novembre 2018 La CAOPA célèbre la Journée mondiale de la pêche, mercredi à Banjul.

<http://www.aps.sn/actualites/economie/peche/article/la-journee-mondiale-de-la-peche-celebree-mercredi-a-banjul-par-les-acteurs-de-la-peche-artisanale>

¹⁶ SIPA, 12 July 2018. CAOPA Calls for National Action Plans for Sustainable Small-Scale Fisheries. Available at <http://sipanews.org/caopa-calls-for-national-action-plans-for-sustainable-small-scale-fisheries/>

¹⁷ IGFM, 21 November 2018. Banjul: «le rôle primordial» des femmes dans la pêche reconnu. <https://www.igfm.sn/banjul-la-caopa-souligne-le-role-primordial-des-femmes-dans-la-peche/>

¹⁸ APRAPAM (2017). Rapport du 7ème Forum de Mbour. Thème: La production de farine de poisson. Enjeux pour les Communautés Côtières Ouest-africaines. <https://www.aprapam.org/images/migrate/2018/09/Rapport-final-forum-2017-F.pdf>

¹⁹ APRAPAM (2014) 4ème Forum de Mbour. Les menaces sur la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire.

https://peche-dev.org/IMG/pdf/senegal_les_menaces_a_la_contribution_de_la_peche_dans_la_.pdf

²⁰ APRAPAM (2014). Réserver à la pêche artisanale l'exploitation de la Sardinelle ou Yaboye.

<https://www.aprapam.org/publication/contributions/reserver-a-la-peche-artisanale-l'exploitation-de-la-sardinelle-ou-yaboye>

²¹ See CAOPA's membership at <https://caopa.org/en/our-partners/>

²² African Confederation of Professional Organizations of Artisanal Fisheries. Conakry Declaration 3 May 2019. <https://caopa.org/en/caopas-documents/declarationanglais/>

²³ FAO (2015). Voluntary Guidelines for Securing Sustainable Small-Scale Fisheries in the Context of Food Security and Poverty Eradication. Available at <http://www.fao.org/3/i4356en/i4356EN.pdf>

Jalon important, en décembre 2017, l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé 2022 l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales,²⁴ citant « *le rôle important que la pêche et l'aquaculture artisanales jouent dans l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire, de la malnutrition, de la pauvreté, et dans l'utilisation durable des ressources halieutiques, contribuant ainsi à l'accomplissement des premier, deuxième et quatorzième Objectifs de Développement Durable* », et demandant aux États d'encourager la mise en œuvre des Directives volontaires de la FAO sur la pêche artisanale²⁵. La résolution demandait également aux États d'évaluer « *les répercussions positives et négatives potentielles, y compris socio-économiques, que peut avoir l'aquaculture sur l'environnement marin et côtier, y compris la biodiversité, en adoptant des méthodes et des techniques appropriées pour minimiser ou atténuer ses effets indésirables* ».

La surexploitation de ressources aussi essentielles que les petits pélagiques ainsi que le facteur aggravant de l'essor de la production de farine de poisson ont des conséquences dévastatrices pour les populations et pour le milieu marin dans la région. En priorité, les États doivent faire face à leurs responsabilités, et donc adopter et appliquer des mesures régionales pour inverser le déclin de plusieurs stocks de petits pélagiques en Afrique de l'Ouest et pour garantir leur exploitation et leur utilisation de manière durable et équitable.



*Fatou Samba, une transformatrice de poisson, représentante et activiste, au travail à Bargny, au Sénégal
© Clément Tardif / Greenpeace*

²⁴ United Nations General Assembly. 72nd Session (January 2018). Resolution adopted by the General Assembly on 5 December 2017. Available at <https://undocs.org/A/RES/72/72>. Report of the 40th Session of the FAO Conference (July 2017). Appendix G. See <http://www.fao.org/3/a-mu208e.pdf>

²⁵ FAO (2014) The SSF Guidelines: At a glance. Available at <http://www.fao.org/3/a-i4487e.pdf>

3 La production de farine et d'huile de poisson en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie

Il est difficile d'évaluer le nombre exact des usines de FHP en activité en raison de la fluctuation des opérations liée à différents facteurs, dont la disponibilité de l'approvisionnement en poissons, la surcapacité des unités de production, la saisonnalité des activités de pêche, la viabilité économique, la rénovation des sites et les litiges avec les autorités et/ou les populations locales.

Il est encore plus difficile de mesurer la quantité de poisson propre à l'alimentation humaine qui est transformée en farine et en huile car bien souvent, le contrôle de la quantité exacte de chaque espèce qui est fournie aux usines est imprécis voire même absent. En règle générale, il faut environ 4 à 5 kilogrammes de poissons pour produire 1 kilogramme de farine. Compte tenu des données disponibles concernant les exportations de farine et d'huile, les quantités de poissons qui sont transformées sont énormes.

Le secteur de la FHP manque complètement de transparence en ce qui concerne la propriété des usines, leurs opérations en termes de quantités et de composition des entrants et des produits, la contribution socio-économique, les évaluations d'impact environnemental, ainsi que de données fiables sur les échanges et les exportations. Les populations locales et les parties prenantes devraient être consultées et devraient prendre une part active au processus décisionnel avant que l'établissement de telles opérations ne soit autorisé.

3.1 Les usines de farine de poisson en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie

Greenpeace a compilé et recoupé plusieurs documents officiels recensant les unités de production de FHP qui utilisent des poissons entiers en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie, dont les sources suivantes :

- **Direction des industries de transformation de la pêche (DITP) du Sénégal** Liste 2019 des entreprises de pêche et unités de transformation agréées pour l'exportation.²⁶
- **Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime de la Mauritanie** Liste 2015 des établissements agréés.²⁷
- **Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) de la Mauritanie** Quantités de farine certifiées en 2017 par usine en tonnes.²⁸
- **Commission Européenne** Listes 2018 et 2019 des établissements agréés à l'exportation vers l'UE.²⁹

²⁶ Liste des entreprises de pêche - Unités de transformation agréées à l'exportation. Available at www.ditp.gouv.sn/content/liste-des-entreprises-et-navires-de-peche-mise-a-jour-mai-2019

²⁷ Voir www.peches.gov.mr/IMG/xlsx/liste_etablissements_agrees.xlsx

²⁸ Quantités de farine certifiées en 2017 par usine en tonnes. Available at www.peches.gov.mr/IMG/pdf/annexes1_pv1_mars_2018.pdf

²⁹ Third Country Establishments. List per Country. (of establishments that are considered to meet the EU hygiene standards). Available at https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/output/non_eu_listsPerCountry_en.htm

- **Douanes chinoises** Enregistrement 2019 des installations mauritaniennes qui produisent de l'huile de poisson, de la farine et autres protéines d'animaux aquatiques pour l'exportation en Chine.³⁰

Toutefois, étant donné que certains de ces documents pouvaient être obsolètes, incomplets, ou même répertoire des sites non-opérationnels, le principal référentiel de cette étude a reposé sur une enquête de terrain menée sur tous les sites de production recensés dans les listes officielles et/ou autrement identifiées par les communautés locales au cours du mois de mars 2019.

Le nombre d'usines actives correspond aux unités de transformation qui étaient opérationnelles à cette date. Les usines temporairement inactives ont été identifiées comme telles pendant des périodes allant de quelques mois à deux ans, tout en restant pour la plupart inscrites dans les registres officiels.

Tableau 1 : Nombre et statut opérationnel des usines de production de farine et d'huile de poisson en Afrique de l'Ouest en mars 2019

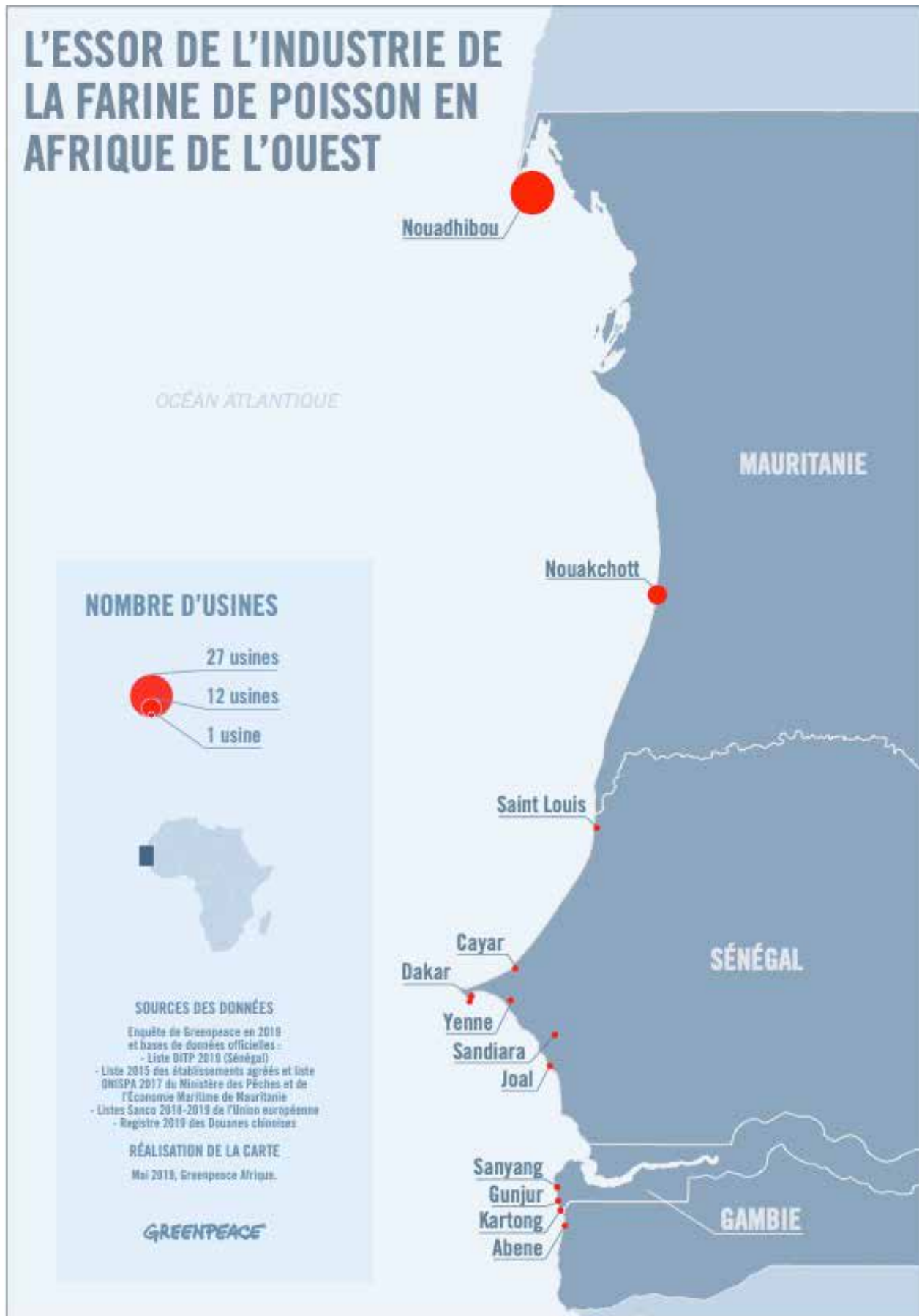
	STATUT OPÉRATIONNEL	NOMBRE D'USINES
MAURITANIE	TOTAL	39
	Active	33
	Temporairement inactive	6
SÉNÉGAL	TOTAL	8
	Active	4
	En construction	2
	Temporairement inactive	2
GAMBIE	TOTAL	3
	Active	3

Pour les détails complets des noms, des localités et des coordonnées des usines représentées ci-dessus, voir l'annexe 2.

La surexploitation des petits poissons pélagiques en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie entraîne des impacts environnementaux et socio-économiques importants. Par ailleurs, les conflits qui éclatent régulièrement entre le Sénégal et la Mauritanie concernant l'accès aux eaux mauritaniennes pour les pêcheurs artisanaux sénégalais sont symptomatiques du manque de coopération et de gestion régionale des pêcheries.

³⁰ Registration of Mauritania facilities which produce fish oil, fish meal and other aquatic animal proteins for exportation to China www.customs.gov.cn/customs/jyjj/dzwjyj/qymd/slaq/2275214/2019040308264640886.xlsx

Carte 1 : Les usines de farine et d'huile de poisson en Afrique de l'Ouest



3.2 La Mauritanie

Même si, par rapport aux autres pays de la région, la Mauritanie est relativement moins dépendante du poisson pour sa sécurité alimentaire et son marché de l'emploi, le secteur de la pêche reste très important pour l'économie du pays, principalement du fait du volume important des produits de la mer qui sont exportés.³¹ Le secteur de la pêche fournit environ 55 000 emplois en Mauritanie,³² dont 80 % dans la branche artisanale.³³ La consommation annuelle moyenne de poisson est de 8 à 10 kilogrammes par habitant, et pouvant aller jusqu'à 20 kilogrammes par habitant dans les zones côtières urbaines. Les petits pélagiques représentent 90 % des captures, mais seulement 40 % de la valeur des débarquements.³⁴

Jusqu'à récemment, les réserves de petits poissons pélagiques étaient principalement considérées par le gouvernement comme une matière première à exploiter, plutôt que comme une source essentielle d'alimentation et d'emploi pour les populations locales. L'accès aux stocks de petits pélagiques, qui sont partagés avec les pays voisins, est accordé depuis longtemps aux grands chalutiers industriels d'un certain nombre de pays, dont plusieurs États membres de l'UE (principalement les Pays-Bas, l'Allemagne, la Pologne, la Lituanie, le Royaume-Uni et la France)³⁵, la Russie, la Géorgie, la Turquie, la Chine, les navires battant le pavillon de St Vincent et les Grenadines, de Belize, ainsi que les navires battant pavillon mauritanien.³⁶

D'après la FAO³⁷, le total des captures dans la Zone Économique Exclusive (ZEE) de la Mauritanie atteignait 794 000 tonnes en 2014, avant de reculer à 614 000 tonnes en 2015. En 2016, les captures ont à nouveau augmenté à 848 000 tonnes. Pour la période courant de janvier à novembre 2018, les chiffres officiels font état de captures de 1 148 287 tonnes, dont 1 090 380 tonnes pour les espèces pélagiques.³⁸

Les pirogues sénégalaises pêchent traditionnellement dans les eaux mauritaniennes pour capturer des petits pélagiques, dont certains alimentent les usines de farine et d'huile de poisson mauritaniennes. En 2016, la Mauritanie a suspendu son accord avec le Sénégal, citant le non-respect de l'obligation de débarquer les poissons en Mauritanie. Il s'agissait d'un coup dur pour le secteur de la pêche artisanale sénégalaise, ne laissant à de nombreux pêcheurs aucune autre zone de pêche alternative. Au dernier trimestre 2016, une flottille d'environ 40 senneurs turcs commençait à pêcher les petits pélagiques en Mauritanie.

³¹ 36 % du total des exportations en 2017 - Évaluation rétrospective et prospective du Protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie. Rapport final 25 mars 2019. <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/08e725d1-5a8f-11e9-9151-01aa75ed71a1>

³² Parlement Européen (2018). Étude commandée par la commission PECH – La pêche en Mauritanie et l'Union Européenne. [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/617458/IPOL_STU\(2018\)617458_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/617458/IPOL_STU(2018)617458_FR.pdf)

³³ Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée 2016-2030. http://w.mp.mr/wp-content/uploads/2017/12/Doukoure_scapp-volume-1_vf.pdf

³⁴ Parlement Européen (2018). Étude commandée par la commission PECH – La pêche en Mauritanie et l'Union Européenne. [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/617458/IPOL_STU\(2018\)617458_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/617458/IPOL_STU(2018)617458_FR.pdf)

³⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012R1259&from=EN>

³⁶ Évaluation rétrospective et prospective du Protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie. Rapport final 25 mars 2019. <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/08e725d1-5a8f-11e9-9151-01aa75ed71a1>

³⁷ FAO Working Group on the assessment of small pelagic fish off northwest Africa, Nouadhibou, Mauritania, 22–27 May 2017

³⁸ Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime. Synthèse des captures mensuelles de janvier à novembre 2018 par groupes d'espèces en tonnes pour la Pêche Hauturière et la Pêche Côtière hors Sennes Tournantes. http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/annexe3-_captures_de_peche_2018.pdf

En 2018, la Mauritanie et le Sénégal ont signé un nouvel accord attribuant 400 permis pour un total admissible de capture annuelle (TAC) de 50 000 tonnes devant être débarquées en Mauritanie. 120 pirogues sénégalaises supplémentaires sont également autorisées à opérer dans les eaux mauritaniennes sous contrat d'affrètement, avec aussi l'obligation de débarquer leurs captures en Mauritanie.

L'industrie de la farine et de l'huile de poisson s'est développée rapidement en Mauritanie cette dernière décennie, de manière insuffisamment réglementée et contrôlée. Le nombre d'usines de production de FHP est passé de 1 en 2005, à 6 en 2011, puis 11 en 2012.³⁹ En 2015, on comptait 29 établissements pour une capacité de transformation théorique d'environ 1 million de tonnes, et 11 autres usines avaient été autorisées mais restaient encore à construire.⁴⁰ Depuis 2016, les usines de fabrication de FHP sont tenues de se diversifier en produisant des produits congelés et d'installer des filtres pour minimiser la pollution. Ces contraintes ont forcé certaines usines incapables de supporter les coûts supplémentaires à cesser temporairement leur activité en 2017.⁴¹ En mars 2019, Greenpeace a recensé 39 usines potentiellement opérationnelles, dont 33 en activité à cette date.

La transformation de petits pélagiques en farine et en huile de poisson s'est considérablement développée ces dernières années. En 2015, on estimait que plus de 300 000 tonnes annuelle de petits pélagiques (surtout de la sardinelle ronde, plate et de l'ethmalose) étaient utilisées par l'industrie de la farine de poisson. Une évaluation réalisée pour la Commission européenne constate qu'à la lueur des dernières données disponibles sur les captures et les échanges commerciaux, la quantité réelle de poissons transformés en farine de poisson devrait être nettement plus élevée. En 2017, on estime ainsi à près de 550 000 tonnes la quantité de petits poissons pélagiques prélevés pour alimenter les unités de transformation.⁴²

Afin de commencer à répondre au problème de l'essor de la production de FHP utilisant des poissons entiers propres à l'alimentation humaine, le 15 février 2016, la Mauritanie a adopté une circulaire imposant la limite de 10 000 tonnes de sardinelles rondes entières par an et par usine pouvant être utilisées pour la farine et l'huile de poisson.⁴³ Il est prévu que cette quantité soit réduite de 15 % par an pendant quatre ans. La circulaire met en œuvre les objectifs définis dans la Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime 2015-2019⁴⁴ qui vise à rediriger la production de FHP vers l'utilisation d'abats de poissons. Une deuxième circulaire adoptée le 22 février 2019, autorise les usines de farine de poisson à utiliser la sardinelle plate et l'ethmalose pour compléter l'approvisionnement en sardinelle ronde.⁴⁵ Les quantités de ces deux espèces doivent être pesées et déclarées. Ces mesures se sont avérées difficiles à faire respecter et insuffisantes pour contrôler efficacement l'utilisation de poissons de première qualité dans la production de FHP. Par ailleurs, elles

³⁹ Kinadjian, L., Soumaré, A. and Naffa, M. L. O. (2015). Rapport final sur le cadre d'investissement pour le développement durable des pêches en Mauritanie 2015-2020. http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/rapport_finalcadre_d_investissement.pdf

⁴⁰ Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (2015). Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime 2015-2019. http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/strategie_mpem_fr.pdf

⁴¹ Rapport de la Réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Nouakchott, Mauritanie - 18 au 21 septembre 2018. https://ec.europa.eu/fisheries/sites/fisheries/files/report-jsc-mauritania-2018-09_fr.pdf

⁴² Direction Générale des Affaires Maritimes et de la Pêche de l'Union Européenne. (2019). Évaluation rétrospective et prospective du Protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l' Union européenne et la République islamique de Mauritanie. <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/08e725d1-5a8f-11e9-9151-01aa75ed71a1>

⁴³ Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime. Lettre circulaire 15 février 2016. http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_farine.pdf

⁴⁴ Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime 2015-2019. http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/strategie_mpem_fr.pdf

⁴⁵ Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime. Lettre circulaire 22 février 2016. http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_modifiant_circulaire_farine007.pdf

peuvent avoir entraîné un nombre conséquent de fausses déclarations de capture de sardinelles rondes sous les libellés de sardinelles plates et d'ethmaloses.⁴⁶

Le Rapport final sur le cadre d'investissement pour le développement durable des pêches en Mauritanie 2015 – 2020 de la Mauritanie⁴⁷ note l'évolution importante de la pêche des petits pélagiques et le développement rapide de l'industrie de la FHP qui attire de plus en plus d'investissements (estimés à 200 millions de \$US en 2015). Il constate également qu'un cadre réglementaire doit être mis en place afin d'éviter les impacts préjudiciables sur la ressource. On estime que le secteur de la FHP n'apporte qu'une valeur ajoutée relativement faible (30 %) et très peu d'emplois non-qualifiés et saisonniers. Il serait possible de générer un rendement économique supérieur à partir d'autres méthodes de transformation, notamment les produits congelés. Le rapport recommande de mettre un terme au développement des usines de farine de poisson et de lancer la reconversion du secteur des petits pélagiques vers des produits destinés à la consommation humaine. À cet effet, la Mauritanie a prévu de supprimer progressivement la production de FHP, y compris en augmentant les taxes à l'exportation applicables aux farines et aux huiles et en renforçant les contrôles.⁴⁸

Carte 2: Localisation d'usines de farine de poisson en Mauritanie (à l'est de Nouadhibou)



⁴⁶ CECAF (2018). Status summary for small pelagic stocks in the Northern area of the Eastern Central Atlantic - CECAF. www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/CECAF/CECAF-SSC8/3e.pdf

⁴⁷ Kinadjian, L., Soumaré, A. and Naffa, M. L. O. (2015). http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/rapport_finalcadre_d_investissement.pdf

⁴⁸ Étude commandée par la commission Pêche du Parlement européen – La pêche en Mauritanie et l'Union Européenne. PE 617.458 - Mars 2018 [http://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=IPOL_STU\(2018\)617458](http://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=IPOL_STU(2018)617458)

Carte 3: Localisation d'usines de farine de poisson en Mauritanie (au sud de Nouakchott)



Un pêcheur local décharge du poisson dans une usine chinoise en Mauritanie
© Liu Yuyang / Greenpeace

3.3 Le Sénégal

Il existe actuellement quatre usines de farine et d'huile de poisson en activité au Sénégal et deux sont en cours de construction. Étant donné l'importance du secteur de la pêche au Sénégal, cette situation est particulièrement préoccupante. D'après les chiffres officiels,⁴⁹ la pêche fournit plus de 600 000 emplois, mais le nombre de personnes qui, directement ou indirectement, tirent un revenu de la pêche pourrait s'élever à 825 000.⁵⁰ La pêche artisanale représente environ 80 % des débarquements et la consommation annuelle de poisson par habitant est de 29,9 kilogrammes (70 % des besoins en protéines animales), les petits pélagiques en étant une composante principale.

Il n'est donc pas étonnant que le Plan Sénégal Émergent (PSE)⁵¹ identifie le secteur de la pêche comme stratégique pour le pays, représentant une contribution significative à la sécurité alimentaire et à l'emploi. La Phase II (2019-2023)⁵² du PSE a pour objectif d'assurer l'exploitation durable des ressources halieutiques, la restauration des habitats et des écosystèmes dégradés, la maîtrise de l'effort de pêche, le contrôle de l'accès aux ressources halieutiques, le renforcement des capacités de suivi, de contrôle et de surveillance, et l'amélioration du système d'information et d'analyse des pêcheries.

Les objectifs définis par la politique sectorielle de la pêche et de l'aquaculture 2016-2023⁵³ sont la gestion durable de la pêche par la régulation de l'accès aux ressources halieutiques et le développement de plans de gestion. L'analyse de la précédente politique sectorielle de la pêche et de l'aquaculture (2008-2013) reconnaît que les problèmes auxquels est confronté le secteur de la pêche restent d'actualité. Parmi les menaces empêchant d'atteindre les objectifs de la politique sectorielle, figure la nouvelle diminution des stocks pélagiques côtiers en raison de l'intensification des prélèvements liés aux exportations massives, et l'absence de contrôle et de régulation sur les prélèvements et sur les activités de l'aval de cette filière. La conséquence sera la dégradation de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire.⁵⁴

Le surinvestissement dans les usines de FHP et dans les unités de congélation de pélagiques côtiers (principalement la sardinelle) pour l'exportation a généré une surcapacité de pêche industrielle et artisanale, et intensifié la pression sur les ressources. Ces usines sont en compétition avec les acteurs traditionnels (mareyeurs et femmes transformatrices) pour l'accès aux matières premières, ce qui conduit à une disponibilité moindre du poisson sur le marché et à une diminution de l'emploi dans la transformation artisanale, principalement pour les femmes.⁵⁵

La politique sectorielle actuelle établit la nécessité de réguler l'accès, la capacité et l'effort de pêche à travers des plans de gestion (axe stratégique 2), en priorité pour la sardinelle, afin de maintenir le rôle que joue la pêcherie pour la sécurité alimentaire et l'équilibre socioéconomique. L'objectif prioritaire étant de satisfaire la demande nationale.

⁴⁹ Ocean Action Hub. Présentation du Sénégal: Présentation du secteur de la pêche. <https://www.oceanactionhub.org/presentation-du-senegal-presentation-de-la-secteur-de-la-peche>

⁵⁰ Harper, S. and Sumaila, U. R. (2019). Distributional impacts of fisheries subsidies and their reform. Case studies of Senegal and Vietnam. International Institute for Environment and Development. Available at <https://pubs.iied.org/16655IIED/>

⁵¹ The PSE is the reference framework for Senegal's strategy in the medium and long term (2035). See https://www.sec.gouv.sn/sites/default/files/Plan%20Senegal%20Emergent_0.pdf and

<https://www.sec.gouv.sn/sites/default/files/Plan%20Senegal%20Emergent%20Plan%20d%27Actions%20Prioritaires%202014-2018.pdf>

⁵² République du Sénégal (2018). Plan Sénégal Émergent. Plan d'actions prioritaires 2019-2023. http://www.senegal-emergent.com/sites/default/files/documents/pap2_pse.pdf

⁵³ Lettre de Politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture – Juin 2016 – Voir 3.4.2. <https://www.oceanactionhub.org/lettre-de-politique-sectorielle-de-developpement-de-la-peche-et-de-laquaculture-lpsdpa>

⁵⁴ Voir 2.2.3.1. du document ci-dessus

⁵⁵ Voir 2.2.1.4 du document ci-dessus

En 2011, une commission nationale de gestion des petits pélagiques a été créée⁵⁶ pour suivre l'état des stocks, promouvoir les mesures de cogestion et de régulation, renforcer la compétence des parties prenantes, promouvoir le dialogue, proposer des mesures de gestion et de conservation, défendre les intérêts nationaux au niveau régional et collaborer avec les pays voisins partageant les mêmes stocks.

Dans un document sur la mise en œuvre des engagements de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14,⁵⁷ le Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime du Sénégal souligne l'importance des petits pélagiques pour la pêche artisanale, puisqu'ils représentent l'essentiel des captures du secteur et constituent également une part importante de la consommation de poisson de la population sénégalaise.⁵⁸ Le document déclare que le Sénégal s'engage à développer et à mettre effectivement en œuvre des plans de gestion prenant en considération la pêche artisanale et la gestion de la capacité de pêche excessive. Cependant, à ce jour, il n'existe toujours aucun plan national de gestion de la pêche des petits pélagiques, tandis que la capacité du secteur artisanal a poursuivi son expansion de manière incontrôlée, et amplifiée par une série de mesures financières.⁵⁹

La surexploitation et la mauvaise administration de la pêche et des activités connexes au Sénégal doivent être traitées en priorité, notamment en réorientant les débarquements de poisson vers l'alimentation humaine.



*Usine Africa Feed à Yenne, au Sénégal
© Greenpeace*

⁵⁶ Ministère de l'Économie Maritime. Arrêté ministériel n° 12967 MEM/DPM/SD en date du 23 novembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement d'une commission nationale de gestion des petits pélagiques. <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9433>

⁵⁷ Voir Section 6.1.

⁵⁸ Ministère de l'Économie Maritime. Note sur la mise en œuvre de l'ODD 14 au Sénégal.

<https://www.oceanactionhub.org/note-sur-la-mise-en-oeuvre-de-l%E2%80%99odd-14-au-senegal-minist%C3%A8re-de-la-p%C3%AAche-et-de-l%E2%80%99economie-maritime>

⁵⁹ USAID (2017). Senegal Fisheries Applied Political Economy Analysis. Available at

https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1860/Senegal_Fisheries_PEA_Report_-_Public_20190207.pdf.

Distributional impacts of fisheries subsidies and their reform: case studies of Senegal and Vietnam. <https://pubs.iied.org/pdfs/16655IIED.pdf>

3.4 La Gambie

Il existe actuellement trois usines de farine et d'huile de poisson opérationnelles en Gambie, et dont les impacts environnementaux et socioéconomiques soulèvent des inquiétudes et des contestations de la part des populations locales, alors que ces unités détournent des produits de la pêche essentiels pour le commerce, la transformation artisanale et les autres activités traditionnelles qui s'y rapportent, compromettant ainsi les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire.⁶⁰ La pollution générée par les usines de FHP a également engendré des protestations de la part des populations locales.⁶¹

La population gambienne est par ailleurs fortement tributaire des ressources halieutiques. D'après la Banque mondiale, les moyens de subsistance d'environ 200 000 personnes dépendent de manière critique du poisson et des activités liées à la pêche.⁶² La Constitution gambienne contient des principes directeurs qui contribuent à la réalisation du droit à une alimentation suffisante : l'article 216 (4) établit que l'État s'efforce de faciliter un accès équitable à une alimentation suffisante pour toutes les personnes.⁶³ Comme l'a constaté la Campagne d'action ODD en 2017, « presque un Gambien sur trois est vulnérable à l'insécurité alimentaire ». Le poisson représente plus de la moitié des apports totaux de protéines animales en Gambie.⁶⁴

Pour atteindre l'ODD 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), la récente Révision stratégique nationale de « faim zéro » identifie des lacunes alimentaires à tous les niveaux.⁶⁵ Les objectifs de la Politique nationale de nutrition pour 2010-2020⁶⁶ consistent à « éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition au moyen d'aliments nutritifs, sains et disponibles au niveau local ». La politique précise également que « le poisson constitue une source de protéines animales abordables pour une proportion significative de la population gambienne ». La Stratégie sectorielle pour la pêche et l'aquaculture 2016-2020 fournit des orientations en matière de choix politiques et d'investissement, et encourage la gestion et l'utilisation durables des ressources de la pêche.⁶⁷

Signe encourageant, d'après l'étude d'évaluation ex-ante d'un accord de partenariat de pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie, il semblerait que le gouvernement gambien ait suspendu l'implantation de

⁶⁰ The Guardian (2019). Chinese fishmeal plants leave fishermen in The Gambia all at sea. See <https://www.theguardian.com/global-development/2019/mar/20/chinese-fishmeal-plants-leave-fishermen-gambia-all-at-sea>

⁶¹ Gambian environmental law requires any development proposal that is foreseen to have minor or major impact on the environment to undergo an Environmental Impact assessment (EIA), in accordance with Environmental Impact Assessment Regulations 2014, available at <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/gam177743.pdf>

⁶² The World Bank (2018). Republic of Gambia. West Africa Regional Fisheries Program – Phase II Environmental and Social Management Framework (ESMF). Available at <http://documents.worldbank.org/curated/en/919521545373344581/pdf/ESMF-WARFP-GAMBIA-Final-for-Disclosure-docx.pdf>

⁶³ FAOLEX Database. The Constitution of Gambia. Available at <http://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC129753>

⁶⁴ FAO (2018). The State of World Fisheries and Aquaculture. Available at www.fao.org/3/i9540en/i9540en.pdf

⁶⁵ UN SDG Action Campaign (2017). Country-led progress on the SDGs – The journey of Gambia. See <https://sdgactioncampaign.org/2017/09/20/the-sdgs-in-action-country-led-country-owned/>

⁶⁶ FAOLEX Database. Gambia. National nutrition policy 2010-2020. Available at <http://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC148784>

⁶⁷ FAO (2014). The Gambia and FAO. Partnering to achieve food security and nutrition. Available at <http://www.fao.org/3/a-az483e.pdf>

nouvelles usines qui avaient été autorisées par le régime précédent.⁶⁸ L'évaluation indique que la farine de poisson est exportée vers la Chine,⁶⁹ et les produits dérivés d'huile de poisson vers l'UE.

Carte 4: Localisation des usines de farine de poisson en Gambie



⁶⁸ European Commission. Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries Policy (2018). Ex ante evaluation study of a Sustainable Fisheries Partnership Agreement between the European Union and the Republic of The Gambia. Available at <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/2a9ee054-2216-11e8-ac73-01aa75ed71a1/language-en>

⁶⁹ According to official data: exports in 2016 were 3,254 tonnes of fishmeal

Le Maroc

Jusqu'en 2017, le Maroc était le premier producteur et exportateur de farine et d'huile de poisson dans la région. En 2018, il est ensuite descendu en deuxième position alors que la production et les exportations de la Mauritanie s'envolaient, doublant de volume entre 2014 et 2018. La Turquie était de loin le plus grand importateur de farine de poisson du Maroc pour la période de 2014 à 2018, avec 60 323 tonnes en 2018, suivi par l'UE (27 011 tonnes) et la Chine (16 263 tonnes). Le Pérou était le principal importateur d'huile de poisson du Maroc en 2018 (18 843 tonnes), suivi par l'UE avec 6 618 tonnes, dont la France seule a importé 5 863 tonnes.

Tableau 2 : Exportations de farine et d'huile de poisson du Maroc, 2014-2018 (tonnes)

	2014	2015	2016	2017	2018
Farine	136 977	110 876	134 565	139 080	116 914
Huile	39 686	52 577	35 409	34 505	30 762

Source: ITC Trade Map⁷⁰

Le nombre des usines de FHP sous administration marocaine est resté relativement stable ces dernières années. De 2010⁷¹ à 2012⁷², il y avait 25 usines. En 2015, 22 usines⁷³ étaient agréées pour la production de FHP. L'Association Nationale des Fabricants de Farine et Huile de Poisson (ANAFAP) répertorie actuellement 24 unités de production⁷⁴, tandis que la liste de la Commission européenne répertoriant les établissements de transformation qui sont agréés pour les exportations vers l'UE (au 30 novembre 2018) compte 25 établissements, dont 21 sont impliqués dans la production de FHP d'après les sites internet des sociétés.⁷⁵

D'après l'Évaluation rétrospective et prospective du Protocole à l'APPD entre l'UE et le Royaume du Maroc de 2017, les petits pélagiques représentent plus de 80 % du total des captures dans les eaux marocaines. En 2015, la production de farine de poisson s'élevait à 19 % (139 000 tonnes) de la quantité totale de poissons transformés au Maroc, tandis que l'huile de poisson s'élevait à 9 % (66 000 tonnes). D'après les données du Département marocain de la pêche maritime, la farine de poisson ne représentait que 10 % du chiffre d'affaires de l'industrie de la transformation en 2015, tandis que la congélation et la conserve en représentaient respectivement 38 % et 29 %, et les produits frais 10 %.⁷⁶

⁷⁰ Fishmeal and fish oil export data is available on www.trademap.org

⁷¹ Stratégie de développement et de compétitivité du secteur halieutique marocain à l'horizon 2020 http://www.maroc.ma/es/system/files/documents_page/HALIEUTIS%20Marrakech2010.pdf

⁷² Département de la Pêche Maritime - Activités de valorisation. www.mpm.gov.ma/wps/portal/Activites-de-valorisations

⁷³ Évaluation rétrospective et prospective du Protocole à l'APPD entre l'UE et le Royaume du Maroc – September 2017.

<https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/02025b15-d02b-11e8-9424-01aa75ed71a1/language-fr>

⁷⁴ L'Association Nationale des Fabricants de Farine et Huile de Poisson "ANAFAP"

http://www.anafap.org.ma/associations/contenu_assoc.asp?id_srub=46&id_site=anafap&id_type=1

⁷⁵ European Commission (2018) Morocco Processing Plants. https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/output/MA/ABP-FSB_MA_en.pdf

⁷⁶ Voir <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/02025b15-d02b-11e8-9424-01aa75ed71a1/language-fr>

Entre 2013 et 2015, la production de farine de poisson a doublé et la production d'huile de poisson a presque triplé⁷⁷. Cela, en dépit de l'objectif déclaré de la Stratégie Halieutis 2010-2020 du gouvernement marocain de réduire la production de FHP et d'encourager une transformation à plus forte valeur ajoutée des espèces de petits pélagiques.⁷⁸ En outre, la Stratégie nationale de nutrition 2011-2019 du gouvernement marocain vise à soutenir des pêcheries durables, productives, et à promouvoir la consommation des produits de la pêche locale.⁷⁹

À la différence de la Mauritanie, du Sénégal et de la Gambie, en 2010, le Maroc a adopté un Plan d'aménagement des petits poissons pélagiques, établissant un total admissible de capture, des limites sur la capacité de pêche et les prises accessoires, les zones et les saisons de pêche, les engins de pêche autorisés et autres mesures de gestion.⁸⁰

Le Maroc a également conclu des accords de pêche⁸¹ avec le Japon (pour le thon), la Russie⁸² (pour les petits pélagiques) et l'UE (petits pélagiques inclus).⁸³ Contrairement aux navires de l'UE, les navires russes sont autorisés à produire de la farine et de l'huile de poisson à bord sans restrictions.

⁷⁷ Voir <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/02025b15-d02b-11e8-9424-01aa75ed71a1/language-fr>

⁷⁸ Voir http://www.maroc.ma/es/system/files/documents_page/HALIEUTIS%20Marrakech2010.pdf

⁷⁹ La Stratégie Nationale de la Nutrition 2011-2019. <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mor145912.pdf>

⁸⁰ Voir www.mpm.gov.ma/wps/portal/Portail-MPM/Pêche%20%20maritime/Plans-amenagement

⁸¹ Voir <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/02025b15-d02b-11e8-9424-01aa75ed71a1/language-fr>

⁸² Voir www.morocoworldnews.com/2019/02/266462/morocco-russia-deal-fishing-sahara-coast

⁸³ Voir <https://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements/morocco>

4 Suivez le poisson : Commerce de farine et d'huile de poisson

Où part le poisson des populations d'Afrique de l'Ouest ? La production de FHP en Afrique de l'Ouest détourne une source d'emplois et d'alimentation précieuse et essentielle vers la production d'aliments destinés à l'aquaculture et à l'élevage dans le monde, ainsi qu'à compléments alimentaires en ce qui concerne l'huile de poisson. La Mauritanie, le Sénégal et la Gambie ne possèdent pas de secteur aquacole développé, et leur production de FHP est donc principalement destinée à l'exportation. Ce chapitre examine les données commerciales⁸⁴ pour les exportations de FHP de ces trois pays.

Selon la FAO sur ces dernières années, la Chine a été le premier marché mondial pour la consommation de farine de poisson, et la Norvège pour l'huile de poisson, principalement du fait de leurs secteurs aquacoles d'envergure.⁸⁵ Cette situation est reflétée dans les données commerciales analysées dans ce chapitre, bien que pour les trois pays étudiés dans ce rapport, les États membres de l'UE et la Turquie jouent également un rôle majeur en tant que consommateurs de FHP produites à partir de petits pélagiques.

En Mauritanie, la forte progression des captures de petits pélagiques débarqués pour la production de FHP, décrite au chapitre 3, est reflétée dans les chiffres commerciaux. Les exportations de farine et d'huile de poisson depuis la Mauritanie ont doublé entre 2014 et 2018, faisant de ce pays le plus gros exportateur de la région, suivi par le Maroc.

D'après les données officielles publiées par le gouvernement mauritanien, les captures de pélagiques (toutes espèces confondues) en 2017 s'élevaient à 780 662 tonnes. La même année, les exportations de farine et d'huile de poisson ont atteint respectivement 128 870 et 39 600 tonnes.⁸⁶ Pour 2018, les données du Ministère de la Pêche sont disponibles jusqu'en novembre, la farine de poisson et l'huile de poisson exportées pendant cette période s'élevant respectivement à 112 103 et 34 094 tonnes.⁸⁷ Le Comité Technique des Statistiques de Mauritanie constate cependant des incohérences dans les données commerciales disponibles, portant jusqu'à 40 000 tonnes de farine de poisson exportées, bien qu'il n'y ait pas plus de détails dans les documents que nous avons pu examiner.⁸⁸

Les données extraites de l'International Trade Centre (ITC) Trade Map, fondées sur la base de données UN Comtrade⁸⁹ et Eurostat,⁹⁰ font état de chiffres légèrement différents par rapport à ceux qui précèdent. En 2017, la Mauritanie a exporté 119 745 tonnes de farine et 34 482 tonnes d'huile de poisson. Les chiffres disponibles pour 2018 s'élèvent respectivement à 127 940 et 40 430 tonnes. Cela signifie que les exportations ont presque doublé depuis 2014, lorsque 66 783 tonnes de farine et 19 752 tonnes d'huile de poisson étaient alors exportées.

⁸⁴ Trade Map www.trademap.org was used to obtain export data from Mauritania, Senegal and The Gambia under Harmonized System (HS) Codes 230120 (for fishmeal) as well as 150410 and 150420 (for fish oil). The database was last accessed on 14 May 2019.

⁸⁵ FAO (2018). www.fao.org/3/i9540en/i9540en.pdf

⁸⁶ ONISPA. L'exportation par nature et par groupe d'espèces pour la période de Jan-Déc de 2017.

http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/annexes1_pv1_mars_2018.pdf

⁸⁷ Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime. Exportations globales des produits de pêche de jan-Nov 2018.

http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/annexe5-_exportations_globales2018.pdf

⁸⁸ "Une différence avoisinant 40000 tonnes entre les quantités de farine exportées à travers la SMCP et celles récapitulées dans les certificats sanitaires émis par l'ONISPA a été constatée." Voir le Procès-verbal de la quatrième réunion du Comité Technique des Statistiques (CTS) au titre de l'année 2018. http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/pv_cts_4_reunion_2018.pdf.

⁸⁹ UN Comtrade is a repository of official international trade statistics and relevant analytical tables. See <https://comtrade.un.org/>

⁹⁰ Eurostat is the statistical office of the European Union. See <https://ec.europa.eu/eurostat/>

Les tableaux 3 et 4 présentent les exportations mauritaniennes de farine et d'huile de poisson entre 2014 et 2018, incluant les données quantitatives pour les 10 premiers importateurs.

Les principales destinations de la farine de poisson produite en Mauritanie au cours des cinq dernières années sont la Chine, l'UE, la Turquie et le Vietnam, qui ensemble ont absorbé plus de 90 % des exportations mauritaniennes en 2018.⁹¹ Au sein de l'UE, la Grèce (11 973 tonnes), l'Espagne (7 904 tonnes) et l'Allemagne (7 849 tonnes) représentaient 95 % des 29 196 tonnes importées par les États membres de l'UE en 2018.

Tableau 3: Top 10 des importateurs de farine de poisson de Mauritanie entre 2014 et 2018 (en tonnes)

	2014	2015	2016	2017	2018
Monde	66 783	66 346	74 516	119 745	127 940
Chine	0	244	11 467	49 638	53 066
UE	38 319	12 418	23 683	10 966	29 196
Turquie	4 265	4 323	12 433	20 429	20 381
Vietnam	4 757	16 802	8 830	22 333	14 800
Japon	1 323	3 918	3 421	3 344	3 325
Russie	5 903	3 993	1 759	4 196	1 582
Biélorussie	0	60	834	1 403	1 360
Nigéria	164	40	440	100	800
Arabie Saoudite	1 287	5 821	2 306	0	581
Égypte	1 347	550	0	800	520

Source: ITC Trade Map / UN Comtrade

En ce qui concerne l'huile de poisson, l'UE compte pour plus de la moitié des exportations de la Mauritanie. La France (14 790 tonnes) est responsable à elle seule de 62 % des importations de l'UE, et de plus d'un tiers des exportations totales d'huile de poisson de Mauritanie. La Norvège est le deuxième importateur, devant la Turquie. Les autres importateurs principaux comprennent le Danemark, la Grèce, l'Espagne et la Belgique.⁹²

La production d'huile de poisson est en recul dans le monde alors que la demande est élevée, parce qu'elle est utilisée comme un complément alimentaire humain et constitue également un ingrédient important des aliments destinés à certaines espèces de poissons carnivores.⁹³ Une quantité significative de cette huile sera utilisée dans les produits pharmaceutiques et les compléments alimentaires, en particulier dans les pays qui n'ont pas une

⁹¹ In 2018, China imported 41.48%, the EU imported 22.82% and Turkey imported 15.93% of the total 127,940 tonnes of fishmeal exported by Mauritania in that year.

⁹² EU import figures of fish oil from Mauritania in 2018 are distributed as follows (in tonnes): France 14,790, Denmark 2,994, Greece 2,435, Spain 1,948, Belgium 1,564.

⁹³ FAO (2018). www.fao.org/3/i9540en/i9540en.pdf

aquaculture importante. D'après des sources de l'industrie, 18 % de la production mondiale d'huile de poisson étaient utilisés pour la consommation humaine directe en 2016.⁹⁴

Tableau 4: Top 10 des importateurs d'huile de poisson de Mauritanie entre 2014 et 2018 (en tonnes)

	2014	2015	2016	2017	2018
Monda	19 752	29 825	19 993	34 482	40 430
UE	15 535	24 314	17 144	17 585	23 371
Norvège	2 018	1 902	605	4 196	8 414
Turquie	983	1 057	496	9 440	4 292
Japon	0	0	38	106	1 580
Chine	0	0	123	1 725	1 036
Arabie Saoudite	457	0	0	0	510
Égypte	63	423	0	0	355
Malaisie	0	0	0	0	293
Ukraine	0	150	0	0	220
Tokelau	0	80	0	0	0

Source: ITC Trade Map / UN Comtrade



Traitement du poisson à l'usine Lem Seafood de Nouadhibou, en Mauritanie
© Liu Yuyang / Greenpeace

⁹⁴ Bachis, E. (2017). Fishmeal and fish oil: A summary of global trends. Presentation at the IFFO Annual Conference. Available at http://www.iffoevents.com/files/iffo/2.IFFO%20Washington%202017_1.pdf

Les quantités de FHP exportées par le Sénégal et la Gambie sont nettement inférieures, particulièrement dans le cas de la Gambie. S'agissant du Sénégal, les données disponibles sur Trade Map s'arrêtent en 2017 et les exportations de farine de poisson affichent une tendance à la baisse, tandis que les exportations d'huile de poisson ont augmenté. Les principaux marchés d'exportation de farine de poisson du Sénégal sont d'autres pays d'Africains, représentant 54,45 % de ses exportations de farine en 2017.⁹⁵ Ils sont suivis par l'UE (20,8 %) et le Japon (18,2 %). La totalité de l'huile de poisson produite au Sénégal a été exportée vers des États membres de l'UE en 2017, la France représentant 40,5 % des exportations, devant l'Italie, l'Espagne et le Danemark.

Les tableaux 5 à 8 représentent les échanges commerciaux de FHP du Sénégal et de la Gambie ces dernières années, incluant les données quantitatives pour les premiers importateurs.

Tableau 5: Top 10 des importateurs de farine de poisson du Sénégal entre 2013 et 2017 (en tonnes)

	2013	2014	2015	2016	2017
Monde	12 927	14 315	17 288	9 974	8 839
Cameroun	6 424	5 492	4 339	1 856	1 884
UE	546	1 199	2 094	1 959	1 836
Japon	826	1 801	1 979	1 618	1 606
Togo	2 431	1 206	2 313	1 162	1 307
Bénin	1 385	834	1 685	700	690
Côte d'Ivoire	628	1 929	2 264	1 748	600
Vietnam	0	60	140	630	480
Mali	107	28	35	0	191
Congo	66	101	238	284	66
Canada	0	106	0	0	60

Source: ITC Trade Map / UN Comtrade

⁹⁵ African import figures of fishmeal from Senegal are distributed as follows (in tonnes): Cameroon 1,884, Togo 1,307, Benin 690, Côte d'Ivoire 600, Mali 191, Congo 66, Ghana 53 and Democratic Republic of Congo 22.

Tableau 6: Top 10 des importateurs d'huile de poisson du Sénégal entre 2013 et 2017 (en tonnes)

	2013	2014	2015	2016	2017
Monde	249	649	2 473	2 551	2 604
France	20	0	0	1 652	1 055
Italie	0	0	384	0	660
Espagne	9	227	268	378	541
Danemark	220	220	1 173	299	314
Portugal	0	159	4	59	34
Belgique	0	0	262	0	0
Chili	0	0	0	126	0
Republique Dominicaine	0	44	0	0	0
Pays-Bas	0	0	345	0	0
Nouvelle Zélande	0	0	38	37	0

Source: ITC Trade Map / UN Comtrade



Pirogues de pêche artisanale à Kafountine, au Sénégal
© Clément Tardif / Greenpeace

La Gambie est entrée dans le commerce de FHP très récemment et d'après les données de Trade Map, la Tunisie semble être son principal marché de destination à la fois pour la farine et pour l'huile de poisson.

Tableau 7: Importateurs de farine de poisson de la Gambie entre 2014 et 2018 (en tonnes)

	2014	2015	2016	2017	2018
Monde	0	0	0	1 555	1 969
Tunisie	0	0	0	211	1 008
Lettonie	0	0	0	0	588
Vietnam	0	0	0	1 344	373

Source: ITC Trade Map / UN Comtrade

Tableau 8: Importateurs d'huile de poisson de la Gambie entre 2014 et 2018 (en tonnes)

	2014	2015	2016	2017	2018
Monde	0	0	870	1 378	823
Tunisie	0	0	101	270	423
Panama	0	0	0	0	400
Chine	0	0	0	546	0
Danemark	0	0	729	0	0
Inde	0	0	40	0	0
Suisse	0	0	0	562	0

Source: ITC Trade Map / UN Comtrade

5 L'état des stocks pélagiques utilisés par l'industrie de la farine et de l'huile de poisson

5.1 Les espèces

Les espèces de petits pélagiques composant les principales captures dans les eaux de la Mauritanie, du Sénégal et de la Gambie sont les sardines (*Sardina pilchardus*), les sardinelles rondes (*Sardinella aurita*), les sardinelles plates (*Sardinella maderensis*), les chinchards (*Trachurus trachurus*), les chinchards noirs (*Trachurus trecae*), les maquereaux espagnols (*Scomber colias*), les anchois (*Engraulis encrasicolus*) et les ethmaloses (*Ethmalosa fimbriata*). Parmi ces espèces, ce sont principalement les sardinelles (rondes et plates) et les ethmaloses qui alimentent le secteur de la farine de poisson dans les trois pays.⁹⁶

5.2 Les captures

Ces 25 dernières années, les captures totales de petites espèces pélagiques au large des côtes nord-occidentales de l'Afrique (de la côte atlantique du Maroc à la frontière méridionale du Sénégal) ont augmenté de 1,2 million de tonnes en 1994 à 2,7 millions de tonnes en 2017, avec des fluctuations relativement mineures. Toutes les données de capture de cette section proviennent du Groupe de travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale.⁹⁷

Tableau 9 : Captures des espèces de petits pélagiques en Afrique nord-occidentale en 2017 (en tonnes)

	Captures 2017	Proportion des captures
Sardine	1 220 000	45 %
Sardinelle ronde *	398 000	15 %
Sardinelle plate	212 000	8 %
Chinchard (3 espèces) *	361 000	13 %
Maquereau espagnol	382 000	15 %
Anchois	20 000	0 %
Ethmalose *	117 000	4 %
Total des captures de petits pélagiques	2 710 000	100 %

* indique un stock surexploité d'après le Groupe de travail de la FAO, 2018

Source: Groupe de travail de la FAO

⁹⁶ Corten, A., Braham, C. B., & Sadegh, A. S. (2017). The development of a fishmeal industry in Mauritania and its impact on the regional stocks of sardinella and other small pelagics in Northwest Africa. *Fisheries Research* 186: 328-336. Available at <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S016578361630337X>

⁹⁷ FAO (2018). FAO Working Group on the Assessment of Small Pelagic Fish off Northwest Africa (advance copy). Banjul, The Gambia, 26 June - 01 July 2018. Available at www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/CECAF/CECAF-SSC8/Ref.8e.pdf

La composition des captures a évolué au fil du temps. Alors que les sardines représentaient 35 % des prélèvements en 2000, ce chiffre est passé à 45 % en 2017. À l'inverse, la sardinelle ronde a reculé de 22 % des captures en 2000 à 15 % en 2017 (comprenant une chute des prélèvements, qui sont passés de 500 000 tonnes en 2016 à moins de 400 000 tonnes en 2017). Le chinchard a connu une diminution similaire, passant de 18 % à 13 % sur la même période, tout comme l'anchois (de 8 % à moins de 1 %). Les parts du maquereau espagnol et de l'ethmalose ont augmenté, passant respectivement de 8 % et 2 % en 2000 à 14 % et 4 % en 2017. La sardinelle plate représentait une part relativement stable des captures, à 6-8 %.⁹⁸

En ce qui concerne les espèces utilisées dans la production de farine et d'huile de poisson, elles sont principalement prélevées dans les eaux mauritaniennes et sénégalaises, avec seulement de petites quantités du Maroc. Le tableau ci-dessous présente les captures par zone économique exclusive (ZEE), sur la base des données du Groupe de travail de la FAO en 2018.

Tableau 10 : Captures des principales espèces utilisées pour la farine et l'huile de poisson, par ZEE en 2017 (en tonnes)

	Sardinelle ronde	Sardinelle plate	Ethmalose	Captures totales
Maroc	31 656	0	0	31 656
Mauritanie	171 788	73 624	72 930	318 342
Sénégal	191 498	127 085	15 735	334 318
Gambie	2 876	11 172	28 446	42 494
Total	397 818	211 881	117 111	726 810

Source: Groupe de travail de la FAO

5.3 La structure des stocks

Pour les besoins de l'évaluation des stocks, le Groupe de travail de la FAO considère qu'il existe un stock unique dans l'ensemble de la région de l'Afrique nord-occidentale pour plusieurs espèces : la sardinelle plate, le chinchard atlantique, le chinchard noir, le maquereau espagnol⁹⁹ et l'anchois.¹⁰⁰

Des évaluations distinctes sont réalisées pour deux stocks de sardines dans la région, l'un au Nord du 26° N et l'autre au Sud. L'ethmalose se trouve près des côtes de la Mauritanie, du Sénégal et de la Gambie. La structure du stock est imprécise et le Groupe de travail de la FAO l'évalue à la fois comme un stock unique et comme deux réserves

⁹⁸ These figures include, off the Atlantic coast of Morocco, catches of 650,000 to 1.4 million tonnes; also includes small catches of false scad *Caranx rhonchus* - 20-30.000 tonnes in recent years - as third horse mackerel species, for which no assessment has been conducted.

⁹⁹ There are actually two stocks of chub mackerel, with split at 26°N

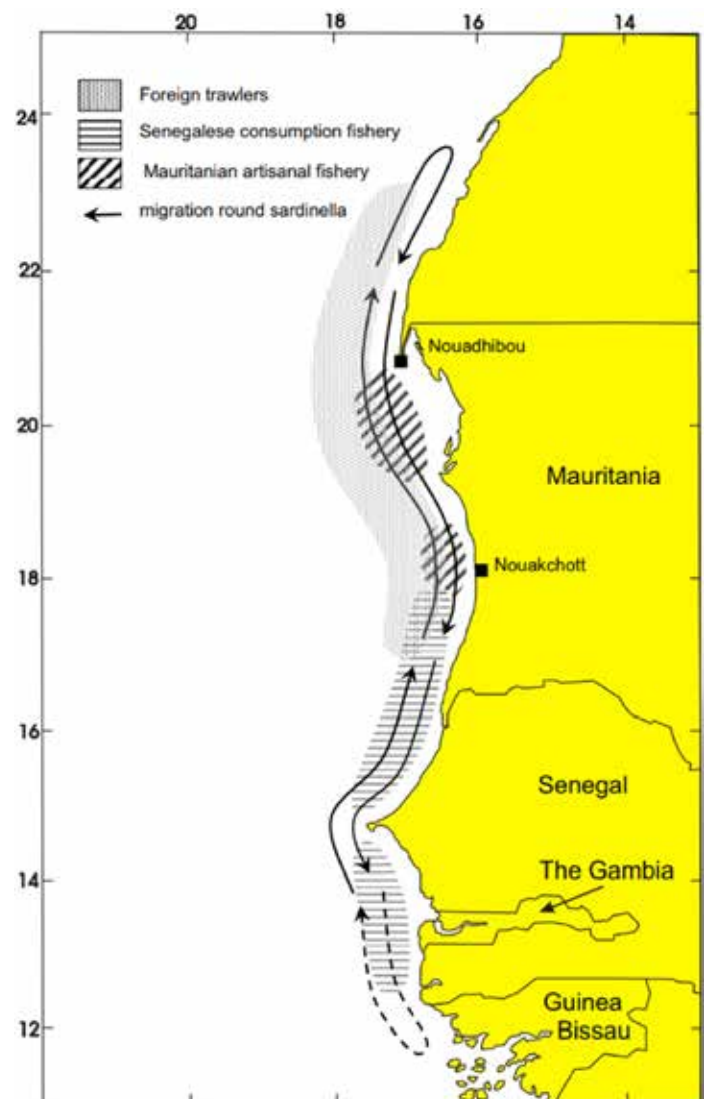
¹⁰⁰ There is evidence that for anchovy there may be more than a single stock in the northwest Africa region.

(Mauritanie et Sénégal/Gambie). Certains éléments suggèrent que les ethmaloses du nord de la côte mauritanienne pourraient venir d'un stock séparé de celui au large du Sénégal.¹⁰¹

La structure du stock et la migration de la sardinelle ronde demeurent incertaines. D'un point de vue classique, et tel que reflété dans les évaluations de stocks du Groupe de travail de la FAO, un stock unique migre entre les eaux du Sénégal méridional (voire même quelque peu plus au sud) et le Maroc, étant soumis à la pêche sur toute son étendue. Dans ce scénario, la surpêche dans une zone aurait un impact préjudiciable dans toute la région. C'est cette possibilité qui est illustrée par la carte 5, bien que des voies migratoires alternatives aient été proposées.¹⁰² Dans un autre scénario, des parties du stock de sardinelles migrent le long de certains segments de cette itinéraire, tandis que d'autres éléments du stock connaissent des migrations moins importantes, voire restent relativement sédentaires, par exemple dans le nord de la Mauritanie.¹⁰³ Dans ce cas, la surpêche dans une zone aurait moins d'impact ailleurs.

Carte 5 : Sardinelle ronde – Voie de migration supposée et zones de pêche des différentes flottilles qui l'exploitent

Source: Corten, A. et al (2017)¹⁰³



¹⁰¹ Corten, A., Braham, C. B., & Sadegh, A. S. (2017). The development of a fishmeal industry in Mauritania and its impact on the regional stocks of sardinella and other small pelagics in Northwest Africa. *Fisheries Research* 186:328-336.

www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S016578361630337X

¹⁰² Zeeberg, J., Corten, A., Tjoe-Awie, P., Cocab, J., & Hamadyc B. (2008). Climate modulates the effects of *Sardinella aurita* fisheries off Northwest Africa. *Fisheries Research* 89:65–75. www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0165783607002160

¹⁰³ Corten, A., Braham, C. B., & Sadegh, A. S. (2017). www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S016578361630337X

5.4 L'état des stocks

Le Groupe de travail de la FAO¹⁰⁴ se réunit une fois par an pour évaluer l'état de ces stocks. Il s'est réuni dernièrement à Banjul, en Gambie, au mois de juin 2018.

Le Groupe de travail de la FAO a conclu que les deux stocks de **sardines** ne sont pas pleinement exploités par rapport aux points de référence classiques du rendement maximal durable (MSY). Cette évaluation reste constante, au moins depuis la session de 2015. Ces stocks représentaient 45 % du total des captures de petits pélagiques en 2017, dernière année pour laquelle ces données sont disponibles.

S'agissant des principales espèces utilisées par le secteur de la farine de poisson en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie, l'évaluation du stock de **sardinelles rondes** s'est avérée problématique pour le Groupe de travail de la FAO. Il a en effet noté l'absence de campagne acoustique pour les années précédant 2017, la détérioration de la série des captures par unité d'effort (CPUE) et la mauvaise qualité, voire l'absence, des données d'échantillonnage en Mauritanie et au Sénégal. Du fait de ces lacunes dans les données, le Groupe de travail de la FAO n'a pas été en mesure d'établir une évaluation quantitative. Un modèle a suggéré que le stock pourrait se situer à un niveau très faible, soit 25 % du niveau nécessaire pour produire le rendement maximal durable (MSY), tandis que la campagne acoustique réalisée en 2017 par le *RV Dr Fridtjof Nansen* a constaté la plus faible biomasse jamais enregistrée à la fois pour les sardinelles rondes et plates. Le Groupe de travail de la FAO s'est montré extrêmement clair dans ses conclusions et recommandations (toutes les citations sont extraites du rapport 2018 du Groupe de travail de la FAO, page 35) :

- 1. Le stock de sardinelles, en particulier *S. aurita*, est surexploité et la taille du stock est au plus bas.*
- 2. La mortalité par pêche actuelle est très supérieure au niveau durable, et sans forte réduction de l'effort de pêche, le stock restera à son faible niveau actuel voire diminuera encore. Pour remédier à cette situation, le groupe de travail recommande une réduction substantielle de l'effort de pêche à la plus brève échéance possible. Le groupe de travail ne peut pas quantifier précisément la réduction nécessaire de l'effort de pêche, mais il estime qu'il devrait être de l'ordre d'au moins 50 %.*
- 3. La situation de surpêche actuelle est principalement liée à l'expansion du secteur de la farine de poisson au cours des dernières années. La majeure partie des sardinelles capturées dans la sous-région sont maintenant transformées en farine de poisson et exportées vers l'Asie, ce qui a un impact considérable sur la sécurité alimentaire dans la région. Le groupe de travail recommande donc de procéder à la réduction nécessaire de l'effort de pêche principalement dans le secteur de la farine de poisson.*
- 4. Il est extrêmement préoccupant que les deux pays les plus tributaires de la pêche des sardinelles, la Mauritanie et le Sénégal, ne paraissent pas en mesure de communiquer au groupe de travail des données adéquates concernant les captures, l'effort de pêche et la composition en longueurs.*

¹⁰⁴ The permanent Working Group, established in March 2001, has as its objective to assess the state of the small pelagic resources and make recommendations on fisheries management and exploitation options aimed at ensuring optimal and sustainable use of small pelagic fish resources for the benefit of coastal countries.

Le Groupe de travail de la FAO n'a pas non plus été en mesure d'établir une évaluation quantitative pour la **sardinelle plate**. L'**ethmalose** est surexploité, souffrant d'une mortalité de pêche excessive. Cette situation existe au moins depuis la réunion de 2015 du Groupe de travail de la FAO.

Le stock de **chinchards atlantiques** est, d'après l'évaluation du Groupe de travail de la FAO de 2018, inférieur au niveau de biomasse capable de produire le rendement maximal durable (MSY) ; par ailleurs, l'effort de pêche est jugé intenable puisqu'il est supérieur au niveau requis pour soutenir MSY. En comparaison avec 2016, le Groupe de travail de la FAO avait considéré le chinchard atlantique comme étant pleinement exploité. La situation s'est donc détériorée.

La situation du **chinchard noir** est encore pire, la biomasse atteignant à peine la moitié de ce qui est nécessaire pour produire le rendement maximal durable (MSY). De la même manière, la mortalité de pêche est considérée comme excessive. Ce diagnostic du Groupe de travail de la FAO reste constant au moins depuis 2015.

En 2017, le Groupe de travail de la FAO a déterminé que le **maquereau espagnol** était pleinement exploité. Néanmoins, comme les captures ont augmenté ces dernières années, il a recommandé une réduction de l'effort de pêche.

L'**anchois** est considéré comme pleinement exploité, bien que le Groupe de travail de la FAO ait constaté une réduction de l'abondance depuis 2014, y compris un faible résultat dans la campagne acoustique de 2017.

Le Sous-comité scientifique du COPACE s'est réuni quelques mois plus tard, en octobre 2018. Il a globalement confirmé les conclusions du Groupe de travail de la FAO concernant l'état des stocks. Par ailleurs, le Sous-comité a insisté sur les problèmes de collecte des données et de gestion des pêcheries en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie. Il a lancé un avertissement très clair :

« Le développement le plus important au niveau sous-régional est l'expansion continue de l'industrie de la farine de poisson. Ce développement se produit en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie. Les usines de farine de poisson peuvent absorber des quantités beaucoup plus importantes que le marché de la consommation et ont donc incité les pêcheurs artisanaux à accroître leur effort de pêche. En Mauritanie, une toute nouvelle flotte de senneurs a été amenée de l'étranger pour capturer du poisson destiné à la fabrication de farine de poisson. Les principales espèces utilisées pour la farine de poisson sont la sardinelle ronde et plate, ainsi que l'ethmalose. L'introduction de l'industrie de la farine de poisson a donc entraîné une augmentation de l'effort de pêche de la sardinelle dans toute la région. Le développement de l'industrie de la farine de poisson a également posé des problèmes pour la collecte de données de captures précises. En Mauritanie, le gouvernement a imposé des restrictions sur la quantité de sardinelles rondes pouvant être transformées en farine de poisson. En conséquence, les propriétaires d'usine signalent parfois la sardinelle comme ethmalose afin d'éviter les restrictions. Au Sénégal, l'Institut de recherche CRODT ne reçoit aucune information des usines de fabrication de farine de poisson. En conséquence, les données sur les captures déclarées par le CRODT ne contiennent pas les captures traitées par les usines de farine de poisson. Par conséquent, les chiffres de captures déclarés pour le Sénégal seront sous-estimés. »

Le Sous-comité a recommandé de réduire les captures et/ou l'effort pour les deux espèces de sardinelle, les deux espèces de chinchard, l'anchois et l'ethmalose. Il semble que l'absence de données d'échantillonnage de capture au

Sénégal soit due, au moins en partie, au fait que les chercheurs chargés de la collecte de ces données n'aient pas été payés.¹⁰⁵

En résumé, le secteur de la farine de poisson dépend dans une très large mesure de stocks dont la surexploitation a été établie, pour lesquels la qualité et la fiabilité des données nécessaires et des évaluations se dégradent, en partie à cause des activités de production de farine de poisson dans la région.¹⁰⁶

5.5 Le changement climatique

Inévitablement, le changement climatique affecte les stocks de petits pélagiques en Afrique de l'Ouest. L'impact des tensions liées au climat sur la croissance, le recrutement, la mortalité et d'autres caractéristiques de la population devraient être beaucoup plus marqué pour les stocks qui subissent déjà les effets de la surexploitation et de l'épuisement, comme c'est le cas pour de nombreux stocks de la région.

Une étude¹⁰⁷ a examiné les effets potentiels du changement climatique sur les pêcheries d'Afrique de l'Ouest. Il a été prédit que d'ici 2050, les rendements du Sénégal, de la Gambie et de la Mauritanie chuteraient de 10 à 15 % par rapport aux captures réalisées dans les années 2000 (les pays plus tropicaux pourraient connaître des baisses allant jusqu'à 50 % des captures). Étant donné que captures ont beaucoup augmenté depuis 2000, la baisse sera donc plus marquée par rapport au niveau actuel des captures.

En outre, les augmentations significatives des températures océaniques dans l'Atlantique centre-est modifient la distribution et les modèles de migration des stocks. Le front thermique, très important pour les petits pélagiques, se déplace vers le Nord – fluctuant aussi loin que Casablanca, à presque 1 000 km de son emplacement historique autour de Nouadhibou. Des études récentes montrent que le réchauffement des températures a poussé les sardinelles à remonter en moyenne 200 miles vers le Nord depuis 1995.¹⁰⁸



*Une pirogue sénégalaise de pêche artisanale qui part en mer
© Élodie Martial / Greenpeace*

¹⁰⁵ Anon. (2018). Atelier de coordination de recherche sur la sardinelle. Report of a meeting in Nouakchott, Mauritania 29-30 November 2018

¹⁰⁶ CEEAF (2018). Scientific Sub-Committee October 2018 Report www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/CECAF/CECAF-SSC8/2e.pdf

¹⁰⁷ Lam, V. W. Y., Cheung, W. W. L., Swartz, W., & Sumaila, U. R. (2012). Climate change impacts on fisheries in West Africa: implications for economic, food and nutritional security. *African Journal of Marine Science* 34:1, 103-117.

www.researchgate.net/publication/254218935_Climate_Change_Impacts_on_Fisheries_in_West_Africa_Implications_for_Economic_Food_and_Nutritional_Security

¹⁰⁸ Green, M. (2018). Ocean Shock: Fishmeal Factories Plunder Africa. Reuters, November 26, 2018.

<https://www.reuters.com/investigates/special-report/ocean-shock-sardinella/> (accessed 13 May 2019)

6 Transformer une ressource alimentaire en farine de poisson affaiblit les engagements internationaux

La surexploitation des stocks de petits pélagiques, exacerbée par la croissance de la production de farine et d'huile de poisson en Afrique de l'Ouest, affaiblit les engagements internationaux et les obligations juridiques en matière de développement durable, de gestion des pêches, de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté.

6.1 Les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies

En 2015, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le Programme 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD),^{109,110} qui comprennent notamment : éliminer la pauvreté (SDG1), éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition (SDG2), parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (SDG5), établir des modes de consommation et de production durables (SDG12) et conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines (SDG14).

Le SDG 14 sur l'exploitation durable des océans et des ressources marines appelle à des améliorations de la gestion des pêches, comprenant les objectifs et indicateurs suivants :

- **Objectif 14.4:** *D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, aux pratiques de pêche destructrices, et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, afin de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques..*
- **Objectif 14.6:** *D'ici à 2020, interdire certaines formes de subventions des pêches qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions des pêches menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.*
- **Objectif 14.b:** *Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.*
- **Indicateur 14.b.1:** *Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs.*

Cependant, bien qu'on puisse observer des progrès dans de nombreux pays sur différents ODD, il est important de conserver une vision globale des développements, car tous les objectifs sont étroitement liés. Se concentrer sur

¹⁰⁹ Voir <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/>

¹¹⁰ For background on the UN Sustainable Development Goals see <https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>

certaines objectifs pourrait avoir un effet défavorable sur la réalisation des autres. L'ODD 17, plus précisément l'objectif 17.14, établit la cohérence des politiques en faveur du développement durable comme un moyen crucial de réaliser le programme.¹¹¹ L'absence de politiques concertées intersectorielles produit des effets défavorables sur certains secteurs qui peuvent être classés comme moins prioritaires par les décideurs. Les Directives SSF de la FAO soulignent également la nécessité d'une cohérence des politiques comme condition du développement durable.¹¹²

La pression d'autres secteurs comme, par exemple, le développement de l'exploitation gazière ou pétrolière, ou le tourisme, qui ont souvent une plus grande influence politique ou économique et qui peuvent représenter un avantage économique substantiel pour l'État,¹¹³ est souvent nuisible au secteur de la pêche artisanale en termes d'impact ou de perte d'accès aux ressources dont il dépend. On peut également observer ces impacts négatifs lorsque les choix politiques conduisent à privilégier le secteur de la pêche industrielle par rapport au secteur artisanal, bien que les petites pêcheries jouent un rôle essentiel pour garantir la sécurité alimentaire et éliminer la pauvreté.

Il est essentiel que les objectifs des politiques nationales, par exemple celles qui traitent du développement économique et des investissements d'une part, et celles qui visent à assurer la sécurité alimentaire et la conservation des ressources marines d'autre part, soient cohérents. Ainsi, encourager les investissements ou offrir d'autres incitations facilitant l'établissement d'usines de farine de poisson illustre clairement la manière dont l'absence de concertation affaiblit la réalisation des objectifs fondamentaux des SDG du Programme 2030.

Afin d'assurer la cohérence intersectorielle au niveau national, régional et international, il est extrêmement important d'adopter une approche plus intégrée et à long terme de l'élaboration des politiques. Les effets potentiellement nuisibles des politiques doivent être identifiés avant leur mise en œuvre afin que leurs impacts négatifs puissent être évités ou atténués, et la participation des parties prenantes tout au long des processus décisionnels doit être garantie.

¹¹¹ UN SDG Partnership Platform. PCSD Partnership – A multi-stakeholder Partnership for Enhancing Policy Coherence for Sustainable Development. See <https://sustainabledevelopment.un.org/partnership/?p=12066>.

¹¹² "10.1 States should recognize the need for and work towards policy coherence with regard to, inter alia: national legislation; international human rights law; other international instruments, including those related to indigenous peoples; economic development policies; energy, education, health and rural policies; environmental protection; food security and nutrition policies; labour and employment policies; trade policies; disaster risk management (DRM) and climate change adaptation (CCA) policies; fisheries access arrangements; and other fisheries sector policies, plans, actions and investments in order to promote holistic development in small-scale fishing communities. Special attention should be paid to ensuring gender equity and equality."

¹¹³ FAO Voluntary Guidelines for Securing Sustainable Small-Scale Fisheries: "These other sectors can often have stronger political or economic influence, and they include: tourism, aquaculture, agriculture, energy, mining, industry and infrastructure developments."

6.2 Le droit à l'alimentation

6.2 (a) La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

La Mauritanie, le Sénégal et la Gambie sont tous membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples¹¹⁴ (CADHP) et ont ratifié tous ses instruments juridiques contraignants, qui comprennent la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples¹¹⁵ (Charte de Banjul), le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique¹¹⁶ (Protocole de Maputo), et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.¹¹⁷

Conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples,¹¹⁸ un État signataire a pour obligation de :

- « Éviter et prévenir la destruction et/ou la contamination des sources alimentaires ; »
- « Prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit de chacun de ne pas souffrir de la faim ; »
- « Prévenir la destruction des sources alimentaires par des tiers exploitant les ressources naturelles du pays afin de protéger le droit à l'alimentation et à la santé des générations futures »

En 2017, dans une Résolution¹¹⁹ portant sur le droit à l'alimentation et l'insécurité alimentaire en Afrique la Commission exhorte les États signataires à :

- « Accorder la priorité et appuyer la gestion et l'utilisation la plus durable des ressources naturelles et autres pour l'alimentation aux niveaux national, local et domestique ; »
- « Participer aux efforts de coopération internationale et régionale et aux projets visant à garantir le droit de toute personne d'être à l'abri de la faim, notamment par une répartition équitable des produits alimentaires en fonction des besoins et des personnes vivant dans des situations d'insécurité »

6.2 (b) Le rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les travailleurs du secteur de la pêche et le droit à l'alimentation

Publié le 25 janvier 2019, le rapport décrit le rôle essentiel que jouent les travailleurs du secteur de la pêche pour garantir la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation,¹²⁰ et pour contribuer à la réalisation des ODD 1, 2 et 14. Par ailleurs, il reconnaît la vulnérabilité accrue de certains groupes du fait de leur sexe, de leur âge et de leur statut

¹¹⁴ Voir www.achpr.org

¹¹⁵ African Union. African Charter on Human and Peoples' Rights. Article 4 of the Charter recognises the right to life, Article 16 the right to health, and Article 22 the right to economic, social, and cultural development. While it does not explicitly mention the right to food, it is implicitly guaranteed in the Charter. See www.achpr.org/files/instruments/achpr/banjul_charter.pdf

¹¹⁶ Voir www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr_instr_proto_women_eng.pdf

¹¹⁷ Voir www.achpr.org/files/instruments/child/achpr_instr_charterchild_eng.pdf

¹¹⁸ The right to food is further elaborated in the Principles and Guidelines on the Implementation of Economic, Social and Cultural Rights in the African Charter on Human and Peoples' Rights. Available at www.achpr.org/files/instruments/economic-social-cultural/achpr_instr_guide_draft_esc_rights_eng.pdf

¹¹⁹ ACHPR (2017) Res. 374 (LX). Available at www.achpr.org/sessions/60th/resolutions/374

¹²⁰ United Nations General Assembly. Human Rights Council Fortieth session. Right to food. Report of the Special Rapporteur on the right to food. Available at http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/40/56

de migrant, ainsi que celle des communautés autochtones et côtières. Le rapport décrit également la discrimination à l'égard des femmes liée aux modalités du travail informel, à l'absence de protection sociale, au harcèlement au travail et aux inégalités de revenus.

Le rapport met en lumière les multiples obstacles auxquels les travailleuses et travailleurs de la pêche sont confrontés dans l'exercice de leurs activités, des barrières réglementaires aux violations graves des droits humains. Il rappelle les obligations juridiques faites aux États, ainsi qu'aux organisations régionales et internationales :

Paragraphe 50 : « *Il incombe au premier chef aux États de respecter, de protéger et de promouvoir le droit à l'alimentation et tous les droits humains des travailleurs du secteur de la pêche consacrés par le droit international des droits de l'homme. Conformément au droit international du travail et à leurs engagements internationaux pertinents, les États devraient prendre toutes les mesures nécessaires, notamment en adoptant des lois, des réglementations, des politiques et des programmes, pour donner effet à leurs obligations internationales envers tous les travailleurs du secteur de la pêche.* »

Le rapport énonce également que, même si l'aquaculture peut jouer un rôle important dans la production alimentaire, elle peut « *constituer une menace pour les populations et les écosystèmes voisins* » (para. 11). Il met en évidence les problèmes que doivent affronter les travailleurs de la petite pêche artisanale, qui se trouvent en compétition avec la pêche industrielle pour l'accès aux ressources et aux marchés (para. 13). Le rapport souligne aussi la nécessité d'inclure les travailleurs du secteur de la pêche dans les prises de décisions (para. 49).

Dans sa conclusion et ses recommandations (para. 83, Rec. q-t), le rapport demande aux États de :

- *Tenir leurs engagements concernant les objectifs de développement durable 1, 2 et 14),*
- *Appliquer pleinement les Directives volontaires visant à sécuriser la durabilité de la petite pêche,*
- *Prendre des mesures draconiennes pour prévenir la surpêche ainsi que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée,*
- *Adopter des mesures visant à prévenir, limiter et combattre le gaspillage et les rejets de poissons capturés.*

6.3 La gestion durable des pêches

Afin d'appliquer le droit à l'alimentation et d'éliminer la faim, il est indispensable d'assurer l'exploitation durable et équitable des ressources marines. Plusieurs instruments, de nature juridiquement contraignante ou volontaire, prévoient des mesures de conservation et de gestion qui, si elles sont mises en œuvre et réellement appliquées, assureront la reconstitution et le maintien des stocks halieutiques à des niveaux permettant au moins d'obtenir le rendement constant maximal.

6.3 (a) La Convention des Nations unies sur le droit de la mer

La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM)¹²¹ établit le fondement des droits et obligations des États en matière de conservation des ressources marines et de la gestion de leur exploitation. Par ailleurs, pour les stocks se trouvant dans les zones économiques exclusives de plusieurs États côtiers, l'article 63 de la CNUDM impose aux États le devoir « *directement ou par l'intermédiaire des organisations sous-régionales ou régionales appropriées, de s'entendre sur les mesures nécessaires pour coordonner et assurer la conservation et le développement de ces stocks* ».

À ce jour, les États concernés n'ont pas réussi à collaborer de manière efficace à cette fin et aucun organisme décisionnel régional compétent en matière de gestion de la pêche des petits pélagiques (ou toute autre pêcherie) n'existe pour s'acquitter de ce devoir. Le Comité des pêches pour l'Atlantique centre-est (COPACE)¹²² et la Commission sous-régionale des pêches (CSRP)¹²³ sont simplement des organismes consultatifs dont les États membres doivent encore honorer les devoirs et les engagements.

6.3 (b) L'Accord de 1995 des Nations unies sur les stocks de poissons

L'Accord de 1995 des Nations unies sur les stocks de poissons (UNFSA)¹²⁴ concerne spécifiquement les stocks de poissons chevauchants et fortement migrateurs. Il représente à ce jour l'instrument international juridiquement contraignant le plus progressif en matière de gestion des pêches, et il peut fournir des orientations pour établir des mesures de conservation et de gestion des stocks partagés de petits pélagiques.

Les mesures de gestion doivent être fondées sur les données scientifiques les plus fiables disponibles, en appliquant le principe de précaution afin de maintenir les stocks de poissons à des niveaux capables de produire le rendement constant maximal, compte tenu de l'interdépendance des stocks. Les mesures de gestion doivent être appliquées sur toute l'étendue des stocks afin que les activités de pêche d'un ou de plusieurs pays, à l'intérieur ou à l'extérieur des zones économiques exclusives (ZEE), n'affaiblissent pas les mesures de gestion et de conservation.

Les États sont également tenus d'adopter des mesures visant à empêcher ou faire cesser la surexploitation et la surcapacité de pêche et à faire en sorte que l'effort de pêche n'atteigne pas un niveau incompatible avec l'exploitation durable des ressources halieutiques, en prenant en compte les intérêts des pêcheurs qui se livrent à la pêche artisanale et à la pêche de subsistance.

6.3 (c) Le Tribunal international du droit de la mer (TIDM) – Affaire n° 21

On insiste souvent sur les obligations des États de pavillon – et surtout des États pratiquant la pêche hauturière – et beaucoup moins sur les responsabilités des États côtiers qui, même s'ils sont susceptibles de souffrir des

¹²¹ UNCLOS has been ratified by Morocco, Mauritania, Senegal and The Gambia as well as China, the EU and Vietnam. Available at https://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/UNCLOS-TOC.htm

¹²² Fishery Committee for the Eastern Central Atlantic (CECAF). See www.fao.org/fishery/rfb/cecaf/en

¹²³ Sub-Regional Fisheries Commission (SRFC). See www.spcsrp.org/en

¹²⁴ The UN Fish Stocks Agreement. Available at www.un.org/Depts/los/convention_agreements/convention_overview_fish_stocks.htm

conséquences de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) pratiquée par les flottilles nationales et étrangères, ne s'acquittent pas non plus de leurs propres responsabilités.

Le 28 mars 2013, Le Secrétaire permanent de la CSRP a transmis au TIDM une demande d'avis consultatif sur plusieurs questions, dont :

« Quels sont les droits et obligations de l'État côtier pour assurer la gestion durable des stocks partagés et des stocks d'intérêt commun, en particulier ceux des petits pélagiques et des thonidés ? »

L'Avis consultatif rendu par le Tribunal¹²⁵ a souligné que les États exerçant le droit d'exploiter les ressources halieutiques, dans leurs ZEE et ailleurs, doivent être en situation de s'acquitter de leurs responsabilités et obligations qui découlent de ce droit, à savoir assurer que l'exploitation des ressources halieutiques est durable. Il décrit clairement les multiples responsabilités des États côtiers.

En ce qui concerne les stocks partagés, l'avis du TIDM a rappelé qu'aux termes de la CNUDM, les États membres de la CSRP ont l'obligation de :

- *Coopérer, selon que de besoin, avec les organisations internationales compétentes, sous-régionales, régionales ou mondiales, en vue de prendre des mesures appropriées de gestion et de conservation pour éviter que le maintien des stocks partagés de la zone économique exclusive ne soit compromis par une surexploitation ;*
- *Pour ce qui concerne un même stock de poissons ou des stocks d'espèces associées qui se trouvent dans les zones économiques exclusives de deux ou de plusieurs États membres de la CSRP, l'obligation pour ceux-ci de « s'efforcer... de s'entendre sur les mesures nécessaires pour coordonner et assurer la conservation et le développement de ces stocks*

Pour s'acquitter de ces obligations, les États membres de la CSRP doivent s'assurer :

- *par des mesures de gestion et de conservation, que le maintien des stocks partagés ne soit pas compromis par une surexploitation ;*
- *que les mesures de gestion et de conservation se fondent sur les données scientifiques les plus fiables dont disposent les États membres de la CSRP et, si ces données sont insuffisantes, d'appliquer le principe de précaution ;*
- *que les mesures de gestion et de conservation visent à maintenir ou à rétablir les stocks à des niveaux qui permettent le rendement constant maximum, eu égard aux facteurs écologiques et économiques pertinents, y compris les besoins économiques des communautés côtières de pêche et les besoins particuliers des États membres de la CSRP, compte tenu des méthodes en matière de pêche, de l'interdépendance des stocks et de toutes normes minimales internationales généralement recommandées au plan sous-régional, régional ou mondial. [emphase ajoutée]*

¹²⁵ International Tribunal on the Law of the Sea. Case N° 21. Advisory opinion of 2 April 2015 - Request for an advisory opinion submitted by the Sub-regional Fisheries Commission (SRFC). Available at https://www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/cases/case_no.21/advisory_opinion_published/2015_21-advop-E.pdf

Ces mesures devraient :

- *prendre en considération leurs effets sur les espèces associées aux espèces exploitées ou dépendantes de celles-ci, afin de maintenir ou de rétablir les stocks de ces espèces associées ou dépendantes à un niveau tel que leur reproduction ne risque pas d'être sérieusement compromise ;*
- *comprendre l'échange régulier, par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, des informations scientifiques disponibles, des statistiques relatives aux captures et à l'effort de pêche, et des autres données concernant la conservation des stocks partagés.*

6.3 (d) Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable

Bien que le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable¹²⁶ ne soit pas un instrument juridiquement contraignant, il est le fruit de longues négociations entre les États et établit des normes de gestion durable dans un contexte de sécurité alimentaire, de réduction de la pauvreté et de développement durable, que les États doivent s'efforcer de mettre en œuvre au niveau national et (sous-)régional. Elles sont considérées comme les normes minimales qui doivent être envisagées aux termes de l'article 61, paragraphe 3 de la CNUDM.

Particulièrement important dans le cas des stocks de petits pélagiques, le Code de conduite de la FAO souligne encore une fois la nécessité pour tous les États de collaborer afin de s'assurer de la conservation effective des stocks transfrontaliers, y compris les espèces visées et les espèces appartenant au même écosystème, ou qui leur sont associées, ou qui dépendent d'elles.

Le Code soulève également la question de l'accès équitable aux ressources. Les mesures de gestion et de conservation devraient prendre en compte « *les intérêts des pêcheurs, y compris de ceux qui pratiquent la pêche de subsistance, la pêche aux petits métiers et la pêche artisanale* » (para. 7.2.2 c), ainsi que, lors de la prise de décision concernant l'utilisation, la gestion et la conservation des ressources halieutiques, accorder la reconnaissance qu'ils méritent aux « *pratiques traditionnelles, besoins et intérêts des populations autochtones et des communautés locales de pêche qui sont largement tributaires des ressources halieutiques pour assurer leurs moyens de subsistance* » (para. 7.6.6).

Du 24 au 27 octobre 2017, le Sous-comité de l'aquaculture de la FAO¹²⁷ a noté que « *la demande croissante en produits d'origine animale a provoqué une augmentation de la demande en aliments pour animaux, dont la production nécessite davantage de terres. De la même façon, la culture d'espèces aquatiques carnivores à valeur élevée est à l'origine d'une augmentation de la demande d'aliments pour poissons, ce qui ajoute à la pression déjà élevée sur les stocks de poissons sauvages* » (Para. 16). Lorsqu'elle traite de la mise en œuvre de l'approche écosystémique de l'aquaculture, la FAO note que « *les effets négatifs de l'aquaculture incluent souvent des demandes croissantes de pêche pour la farine/huile de poisson, principaux constituants des aliments des espèces carnivores/omnivores* ». ¹²⁸

¹²⁶ FAO (1995). Code of Conduct for Responsible Fisheries. See <http://www.fao.org/fishery/code/en>

¹²⁷ FAO Committee on Fisheries. Subcommittee on Aquaculture (2017). Aquaculture, the sustainable development goals/agenda 2030 and FAO's common vision for sustainable food and agriculture. Available at <http://www.fao.org/cofi/30794-011acfda6d140b8ede06f0b184c8e5fd4.pdf>

¹²⁸ FAO Technical Guidelines for Responsible Fisheries (2010). Aquaculture development. Ecosystem approach to aquaculture. Available at www.fao.org/3/i1750e/i1750e00.htm



*Deux garçons avec des petits poissons pélagiques sur la plage de Fass Boye, au Sénégal
© Élodie Martial / Greenpeace*

7 Résoudre la crise de la surpêche : la nécessité d'une gestion régionale des pêches

Le droit international a besoin de la collaboration entre les États pour les mesures de gestion régulant l'exploitation des stocks partagés, ainsi qu'il ressort de l'Avis consultatif du TIDM susvisé. Pourtant, les recommandations des deux organisations régionales pertinentes dans le secteur de la pêche ont été mises en œuvre de manière très insatisfaisante, et elles n'ont aucun pouvoir décisionnel pour adopter des mesures de gestion juridiquement contraignantes, ce qui constitue un obstacle majeur à la gestion durable des pêcheries dans la région.

7.1 La Commission Sous-Régionale des Pêches

La Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) a pour mandat le renforcement de la coopération régionale pour améliorer la gestion durable des ressources halieutiques, y compris à travers l'harmonisation des politiques et des législations de ses États membres en matière de pêche. Plus de 30 ans après sa création, il reste encore beaucoup à faire. Par exemple, la Convention sur les conditions minimales d'accès de 2012¹²⁹ est applicable à la zone maritime sous juridiction des États membres de la CSRP, mais n'est pas encore pleinement mise en œuvre dans l'ensemble de la région.

Des progrès sont observables à mesure que les législations nationales relatives à la pêche sont révisées pour inclure des principes adoptés au niveau international, comme l'approche écosystémique et le principe de précaution, ainsi que d'autres dispositions et définitions. Toutefois, un régime de gestion régionale développé n'a pas encore vu le jour.¹³⁰

Il est important de se rappeler que la CSRP n'est dotée d'aucun pouvoir décisionnel, que ce soit pour les mesures de gestion des pêches ou pour l'attribution de droits d'accès aux ressources, ce qui a pour conséquence inévitable la surexploitation de stocks déjà appauvris. C'est aux États membres qu'incombe la responsabilité de cette situation.

7.2 Le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est

Le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)¹³¹ a pour objectif de favoriser l'utilisation durable des ressources marines vivant dans sa zone de compétence. Il s'agit d'un autre organisme régional, constitué sous l'égide de la FAO, sans pouvoir décisionnel en matière de gestion. Le Comité et le Sous-comité scientifique se réunissent irrégulièrement. Par ailleurs, le Comité souffre d'un sérieux déficit au niveau des données nécessaires pour évaluer les stocks, qui doivent être communiquées par ses États membres, privant ainsi d'efficacité sa mission consultative.

¹²⁹Convention on the Determination of the Minimal Conditions for Access and Exploitation of Marine Resources within the maritime areas under the jurisdiction of the SRFC's Member States. Available at https://www.itlos.org/fileadmin/itlos/documents/cases/case_no.21/Convention_CMA_ENG.pdf

¹³⁰ Action Document for improved regional fisheries governance in Western Africa (PESCAO). Available at https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/annual-action-fiche-west-africa-fisheries-2017_en.pdf

¹³¹CECAF has no decision making power but it is the only regional organisation for non-tuna species where coastal states and DWF states, as well as countries engaged in scientific and other cooperation programmes, are present and where compiled scientific data and evaluations are made available. <http://www.fao.org/fishery/rfb/cecaf/en>

Bien que la question ait été abordée à plusieurs reprises, de nombreux États membres du COPACE ne sont pas favorables à la modification de ses statuts en vue de le transformer en organe décisionnel permettant d'adopter des mesures de gestion contraignantes, comme ce fût le cas pour la Commission générale des pêches pour la Méditerranée.

7.3 Politiques des pêches panafricaines et régionales

Divers regroupements d'États africains, dont l'Union africaine, l'UEMOA et le CEDEAO, ont adopté des politiques de pêche. Ces politiques appellent à la coopération régionale pour assurer la gestion durable des pêcheries au niveau régional, y compris l'harmonisation de la législation sur la pêche, et le renforcement de la contribution des petites pêcheries à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire.

Toutefois, étant donné le chevauchement de leurs domaines de compétences et leur absence de responsabilité juridique claire en ce qui concerne les questions de pêche, ces politiques peuvent représenter un défi en termes de cohérence et d'harmonisation des régimes de pêche. Dans tous les cas, la responsabilité de la gestion appartient in fine aux États concernés, en leur qualité d'État côtier ou d'État de pavillon, agissant par l'intermédiaire d'organismes de gestion régionaux dotés de capacités décisionnelles. Ne pas coordonner la gestion de la pêche au niveau régional est contraire au droit international, comme l'a souligné le TIDM.



*Des pêcheurs quittent le village de Mar Lodj, au Sénégal, pour aller collecter des fruits de mer
© Clément Tardif / Greenpeace*

8 Conclusions et recommandations

Les impacts environnementaux et socioéconomiques sérieux qui sont décrits dans ce rapport sont principalement dus à la surexploitation et à l'épuisement des stocks de petits poissons pélagiques, et sont exacerbés par le détournement croissant des captures vers la transformation de farine et d'huile de poisson destinées à l'exportation, au détriment de l'alimentation humaine. Les États qui exploitent ces stocks et qui produisent de la farine et de l'huile de poisson doivent réagir de manière décisive.

Il est essentiel de réduire l'intensité de la pêche à des niveaux durables et respectueux de l'environnement, et de s'assurer qu'elle répond avant tout aux besoins des populations locales et des communautés de pêche en termes de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance durables. Cette action a déjà été réclamée à de nombreuses reprises et doit se traduire d'urgence par des mesures concrètes.

Greenpeace fait les recommandations suivantes pour totalement mettre en œuvre les engagements et les obligations régionales et internationales, et pour prendre des dispositions supplémentaires afin de permettre la régénération des stocks de poissons, et ainsi garantir qu'ils continuent de contribuer à la sécurité alimentaire et de supporter les moyens de subsistance dans la région.

8.1 La Mauritanie, le Sénégal et la Gambie

Les États côtiers doivent :

- Graduellement éliminer la production de farine et d'huile utilisant des poissons propres à la consommation humaine directe, compte tenu de ses effets négatifs au niveau environnemental, social et économique.
- Ramener les capacités de production de farine de poisson restantes à des niveaux compatibles avec les quantités disponibles d'abats de poissons, ou de poissons inutilisables pour la consommation humaine.
- Encourager la reconversion des capacités de transformation de farine et d'huile de poisson vers des produits destinés à la consommation humaine directe.
- Soutenir la transformation artisanale et le commerce destinés aux marchés locaux et régionaux.
- Appliquer les dispositions de la Convention sur les conditions minimales d'accès de 2012 de la CSRP, et les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale aux niveaux national et régional.

En collaboration avec tous les États participant à la pêche dans la région, ces États devraient établir un régime efficace de gestion régionale, en particulier pour l'exploitation des stocks partagés tels que les petits pélagiques, comme l'exigent le droit international, les législations nationales correspondantes, ainsi que les politiques de pêche et autres instruments régionaux ou panafricains.

Les États côtiers doivent s'assurer que l'exploitation des ressources marines est à la fois écologiquement durable à long terme, socialement favorable et équitable, en :

- Appliquant le principe de précaution et une approche écosystémique.
- Veillant à ce que les TAC/captures restent dans les limites biologiques acceptables.

-
- Adoptant d'urgence des plans de gestion aux niveaux national et régional pour les ressources partagées comme les stocks de petits pélagiques.
 - S'assurant que la capacité et l'effort des flottilles de pêche soient équilibrés avec les ressources disponibles pour empêcher ou prévenir la surexploitation, et éliminer la surcapacité.¹³²
 - Adoptant un mécanisme d'attribution pour l'accès aux ressources, fondé sur des critères sociaux et environnementaux transparents,¹³³ en accordant un accès préférentiel aux exploitants qui pêchent de la manière la plus écologique, sociale et équitable.
 - Mettant à disposition des ressources et des financements appropriés pour la collecte des données et la recherche scientifique, qui constituent un pilier fondamental de la gestion nationale et régionale des pêcheries.
 - S'assurant qu'un processus de participation et de consultation utile et opportun puisse impliquer toutes les parties prenantes et la société civile dans les choix politiques et les évolutions de la pêche et de ses activités connexes.
 - Veillant à la transparence et à l'accès à l'information concernant, entre autres :
 - *La liste des navires de pêche (artisanaux et industriels) autorisés à pêcher dans les eaux de chaque pays, ainsi qu'une liste sous-régionale. Les listes doivent être régulièrement mises à jour et inclure le nom de chaque navire, le propriétaire, le numéro d'immatriculation, l'indicatif radio, la nationalité, le type d'engin et les caractéristiques de capacité telles que définies par la FAO,¹³⁴ ainsi que les espèces ciblées, les conditions de leurs permis de pêche et autorisations ;*
 - *Des données fiables sur l'état des stocks, les captures et les débarquements ;*
 - *La liste des unités de transformation et autres installations liées à la pêche, y compris leurs propriétaires, les quantités et la composition des entrants et des produits, la contribution socioéconomique, les évaluations d'impact environnemental ;*
 - *Des données fiables sur le commerce et les exportations.*

Ces informations devraient être à la disposition du public et tenues à jour. Afin de mettre en place un tel système d'information, Greenpeace recommande que le Sénégal et la Gambie rejoignent l'Initiative pour la transparence des pêches (FiTI),¹³⁵ dont la Mauritanie est déjà membre, et mettent en application ses normes et ses processus de déclaration.

¹³² Article 5(h) of the Agreement for the Implementation of the Provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10th December 1982 Relating to the Conservation and Management of Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks. Available at www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/fish_stocks_agreement/CONF164_37.htm

¹³³ Greenpeace International (2009) Greenpeace Criteria for Sustainable Fisheries Available at www.greenpeace.org/international/en/publications/reports/criteria-sustainable-fisheries

¹³⁴ Voir www.fao.org/3/Y5027E/y5027e05.htm#bm05.1.1

¹³⁵ Voir <http://fisheriestransparency.org/>

8.2 Les États de pavillon et les États de propriété effective

Les États impliqués dans l'exploitation des stocks de petits poissons pélagiques en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie, devraient aider ces États côtiers à remplir leurs engagements et leurs obligations, notamment en ce qui concerne la gestion durable des pêches et la sécurité alimentaire, en :

- S'assurant que les activités de pêche pratiquées par les navires battant leur pavillon et/ou leurs ressortissants :
 - *soient écologiquement durables à long terme et que les stocks de poissons soient maintenus ou reconstitués au-dessus des niveaux capables de produire le rendement constant maximal*
 - *ne prélèvent que le reliquat du total admissible de capture, défini d'une manière transparente, sur la base du meilleur avis scientifique disponible, en prenant en compte l'effort de pêche total de toutes les flottilles sur les stocks ;*
 - *respectent strictement toutes les lois et les réglementations applicables ;*
 - *se voient imposer des sanctions dissuasives en cas d'infraction.*
- Fournissant des données exactes et ponctuelles sur :
 - *l'identification des navires (y compris leurs propriétaires, leur numéro d'immatriculation et indicatif radio) et leurs caractéristiques techniques ;*
 - *les quantités et la composition des captures et des prises accessoires.*
- Maximisant leur contribution à la sécurité alimentaire, à l'emploi, à la réduction de la pauvreté, à l'amélioration des revenus et de la stabilité sociale des communautés de pêche.

8.3 Les États du marché

Les États qui importent des farines et de l'huile de poisson en provenance de Mauritanie, du Sénégal et de Gambie devraient :

- Mettre un terme à l'importation de farine et d'huile produites à partir de poissons propres à la consommation humaine.
- Exiger une traçabilité complète basée sur un suivi et un contrôle stricts des unités de transformation.
- Exiger que tous les produits importés respectent les normes les plus strictes en matière de gestion des pêches, de conservation, ainsi qu'en matière de normes sociales et du travail.

8.4 Tous les États

Tous les États devraient :

- Réorienter les soutiens financiers vers des mesures visant à garantir des pêches et des activités connexes durables et équitables, conformément aux Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, et aux Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale.
- Ratifier/adhérer à tous les instruments juridiques internationaux pertinents, et les mettre en application, à savoir :
 - La Convention des Nations unies sur le droit de la mer ;

-
- L'Accord de 1995 des Nations unies sur les stocks de poissons ;
 - L'Accord d'application de la FAO ;
 - L'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port ;
 - Le Plan d'action international de la FAO pour la gestion des capacités de pêche ;
 - Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable de 1995 ;
 - Le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.



*Pêcheurs artisanaux dans une pirogue au large de la côte sénégalaise de Kafountine, en Casamance
© Clément Tardif / Greenpeace*

Annexe 1 : Un aperçu des législations nationales

Mauritanie

En 2015, la Mauritanie a adopté le plan stratégique national pour la gestion responsable et le développement durable de la pêche et de l'économie maritime (2015-2019).¹³⁶ Le plan a pour objectif de protéger les ressources marines, l'environnement et les écosystèmes marins, ainsi que d'intégrer le secteur de la pêche dans l'économie nationale et de partager équitablement les revenus. Il vise également à renforcer la collaboration sous-régionale en vue d'une gestion concertée des stocks partagés.

Le droit de la pêche mauritanien est fondé sur deux actes législatifs principaux : le Code des pêches maritimes¹³⁷ et un Décret d'application¹³⁸ qui ont été révisés en 2015.

Les principes et outils majeurs comprennent :

- L'obligation pour l'État de gérer l'exploitation des ressources marines dans l'intérêt de la collectivité nationale (Code des pêches, art. 3)
- Le principe de précaution (Code des pêches, art. 9)
- Des outils de gestion, dont les TAC et les plans de gestion (Code des pêches, titre 1).

Plans d'aménagement (Code des pêches – art. 14-19)

L'article 19 inclut une référence aux stocks partagés et à l'aménagement régional, selon lequel le ministre chargé des pêches se consulte avec les autorités nationales chargées de la pêche dans les États concernés et les organisations sous-régionales des pêches en vue d'une harmonisation des plans nationaux d'aménagement ou de gestion des pêcheries.

Conformément au Décret d'application (art. 2-6), les plans d'aménagement doivent être élaborés sur la base des avis scientifiques et en impliquant les acteurs du secteur de la pêche et les représentants de la société civile. L'article 36 interdit de pêcher, garder à bord, acheter, vendre, transporter et utiliser les poissons hors tailles limites, y compris pour la production de farine.

¹³⁶ Voir www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrtestratgiempem1518.pdf et www.peches.gov.mr/IMG/pdf/plan_d_actions_strategie_mpem_2015-2019.pdf

¹³⁷ Loi n°2015-017 du 29 juillet 2015 portant code des pêches. Voir www.peches.gov.mr/IMG/pdf/code_peches_2015-017_fr_version_finale_scannede.pdf

¹³⁸ Décret 2015-159 portant application de la loi n°2015-017 du 29 juillet 2015 portant code des pêches. Voir www.peches.gov.mr/IMG/pdf/dcret_2015-159_application_loi_017-2015_portant_code_des_pches__01102015.pdf

Sénégal

La principale législation, le Code des pêches, a été révisée et un nouveau texte a été promulgué le 13 juillet 2015.¹³⁹ Le décret d'application révisé a été promulgué le 22 novembre 2016.¹⁴⁰

Les grands principes de la gestion des pêches ont été inclus dans le nouveau Code, y compris le principe de précaution. Il établit qu'il incombe à l'État de « *protéger, conserver et prévoir l'exploitation durable [des ressources halieutiques] de manière à préserver l'écosystème marin,* » en appliquant une approche de précaution (Code des pêches, art. 4).

Les mesures de gestion doivent être :

- Fondées sur l'écosystème (Code des pêches, art. 14) en vue d'assurer la viabilité des espèces et des habitats critiques pour le renouvellement des ressources halieutiques et pour l'accroissement de la productivité halieutique.
- Basées sur la science (Code des pêches, art. 15), en associant d'autres services, organisations de professionnels, communautés de la pêche et potentiellement d'autres acteurs concernés.

Les plans d'aménagement (Code des pêches, art. 13) doivent :

- Considérer les pêcheries comme un ou plusieurs ensembles de stocks de poissons identifiés comme une unité sur la base de caractéristiques géographiques, économiques, sociales, scientifiques, techniques ou récréatives, aux fins de conservation et d'aménagement ;
- Spécifier les objectifs et les mesures en matière d'aménagement, le total admissible de captures ou l'effort de pêche optimal,¹⁴¹ les conditions et critères d'octroi des licences ou permis de pêche pour les navires nationaux ou étrangers ;
- Être compatibles avec les autres réglementations relatives à l'environnement marin (par ex. Code de l'environnement).¹⁴²

Bien que la politique sectorielle identifie clairement la surcapacité de pêche comme un problème majeur et définisse des engagements visant à la gérer, il n'existe toujours aucun véritable mécanisme de gestion de la capacité ou de l'effort de pêche, en dehors de quelques mesures limitant l'immatriculation des navires de pêche artisanale¹⁴³ et certaines catégories de permis de pêche industrielle.¹⁴⁴

L'une des évolutions politiques les plus inquiétantes du Code des pêches révisé concerne le développement des secteurs de la pêche (Code des pêches, art. 24). Le Code de 1998 énonçait que l'État favorise le développement de la pêche artisanale compte tenu de son importance socioéconomique et de sa contribution à la lutte contre la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la croissance. Cependant, lors de la révision du Code, un deuxième paragraphe

¹³⁹ Voir www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC155049

¹⁴⁰ Décret 2016-1804 portant application de la loi nr 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime. Available at www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC163863

¹⁴¹ Defining optimum effort implies knowing precise fleet composition and main characteristics of vessels and gears.

¹⁴² Senegal Environment Code. Available at <https://www.sec.gouv.sn/code-de-l'environnement>

¹⁴³ Decree No. 006397 of 29 August 2012.

¹⁴⁴ Decree No. 5166 of 8 August 2006.

a été ajouté pour favoriser également le développement de la pêche industrielle compte tenu de son poids socioéconomique par des « mécanismes appropriés ». Dans une situation de pleine exploitation voire de surexploitation, se pose la question de savoir comment cela pourrait être réalisé sans pour cela compromettre les mesures destinées à garantir une pêche artisanale durable.

En ce qui concerne la coopération internationale, l'article 25 énonce que le Sénégal participe aux organismes de coopération sous-régional, régional et international, pour la négociation d'accords internationaux et d'autres dispositions touchant à la gestion commune, l'harmonisation et la coordination des systèmes de gestion, la détermination des conditions d'accès, et la coordination des dispositifs de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS).



*Des femmes du port de pêche de Kafountine, au Sénégal
© Clément Tardif / Greenpeace*

La Gambie

La Politique des pêches de la Gambie, de 2006, a pour objectif général « *de promouvoir un secteur de la pêche florissant, d'encourager des pratiques de pêche et d'utilisation du poisson qui soient responsables, ainsi que le développement des pêcheries en faveur de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté en Gambie* ». Ses objectifs incluent :

- Une utilisation rationnelle et à long terme des ressources halieutiques marines et intérieures ;
- L'amélioration des normes nutritionnelles de la population ;
- La progression des opportunités d'emploi dans le secteur ;
- Le renforcement de la collaboration régionale et internationale dans l'exploitation durable, la gestion et la conservation des stocks partagés et des plans d'eau partagés ;
- La promotion du maintien et du renforcement de la biodiversité, et la prévention de la dégradation de l'environnement.

La Loi sur la pêche de 2007¹⁴⁵ et le Règlement sur la pêche de 2008¹⁴⁶ contiennent des dispositions relatives à la gestion, y compris des mesures de conservation, d'aménagement et de développement des pêcheries, encore renforcées par le Règlement sur la pêche (modification) de 2017 et la Stratégie sectorielle pour la pêche et l'aquaculture 2017 – 2020.

¹⁴⁵ The Gambia: Fisheries Act, 2007. See <http://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC077403>

¹⁴⁶ Voir <http://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC177699>

Annexe 2 : Statut opérationnel des usines de farine et d'huile de poisson en Mauritanie, au Sénégal et en Gambie en mars 2019

MAURITANIE	STATUT OPÉRATIONNEL	LATITUDE Nord	LONGITUDE Ouest	LOCALITÉ
AUSSIE GROUP	ACTIVE	20° 54' 43.758"	- 17° 1' 58.8612"	NOUADHIBOU
OMAUICI SA	ACTIVE	20° 54' 37.1448"	- 17° 2' 14.0388"	NOUADHIBOU
ALFA SERVICE LIMITED SARL	ACTIVE	20° 54' 51.3"	-17° 01' 40.7"	NOUADHIBOU
SOMAESP SARL	TEMPORAIREMENT INACTIVE	20° 54' 47.31	-17° 1' 50.41	NOUADHIBOU
RIM FISH MEAL	ACTIVE	20° 54' 47.8116"	- 17° 1' 49.0332"	NOUADHIBOU
MAH EL TURK SARL	ACTIVE	20° 54' 42.9948"	- 17° 2' 0.4596"	NOUADHIBOU
XIANGHESHUN-MAURITANIE SA	ACTIVE	20° 54' 46.8756"	- 17° 1' 52.3452"	NOUADHIBOU
LEMSEAFOOD	ACTIVE	20° 54' 46.206"	- 17° 1' 53.9616"	NOUADHIBOU
ATYFEN (Atlantic Yufen)	ACTIVE	20° 54' 52.8516	- 17° 1' 38.0208"	NOUADHIBOU
SINO-RIM	ACTIVE	20° 54' 50.31"	- 17° 1' 43.4928"	NOUADHIBOU
AFRICA PROTEINE	ACTIVE	20° 54' 49.9788"	- 17° 1' 44.1768"	NOUADHIBOU
MAURITANIA FISHMEAL SARL	ACTIVE	20° 54' 39.9708"	- 17° 2' 7.386"	NOUADHIBOU
CONTINENTAL SEA FOOD SA	ACTIVE	20° 54' 47.0016"	- 17° 1' 51.9276"	NOUADHIBOU
MIMOA PECHE FARINE ET HUILE	ACTIVE	20° 54' 48.7188"	- 17° 1' 46.9488"	NOUADHIBOU
SFHP SARL	ACTIVE	20° 54' 49.2984"	- 17° 1' 45.8328"	NOUADHIBOU
OCEAN PROTEINE	ACTIVE	20° 54' 48.8232"	- 17° 1' 47.5284"	NOUADHIBOU
ATLANTIC PROTEINE	ACTIVE	20° 54' 49.6404"	- 17° 1' 45.5196"	NOUADHIBOU
COMAPECHE	ACTIVE	20° 54' 44.51	- 17° 1'56.61	NOUADHIBOU
MOUHIT AL BARAKA	ACTIVE	20° 54' 51.9"	- 17° 01' 40.5"	NOUADHIBOU
ATLANTIC PECHE	ACTIVE	20° 54' 42.4224"	- 17° 2' 1.9536"	NOUADHIBOU
SICOP INDUSTRIE SA	ACTIVE	20° 54' 41.292"	- 17° 2' 4.542"	NOUADHIBOU
SMPC SARL	ACTIVE	20° 54' 47.6"	- 17° 1' 50.7"	NOUADHIBOU
HONGDONG INTERNATIONAL FISHERY DEVELOPMENT FARINE ET HUILE	ACTIVE	20° 53' 27.85"	- 17° 3' 33.18"	NOUADHIBOU
OLVEA ATLANTIC	ACTIVE	20° 54' 59.6592"	- 17° 2' 24.9108"	NOUADHIBOU
COFRIMA PROTEINE SARL	ACTIVE	20° 54' 46.0"	- 17° 1' 53.42"	NOUADHIBOU
MCF SARL	ACTIVE	20° 54' 53.7408"	- 17° 1' 34.6908"	NOUADHIBOU

SOREC SA (SUNRISE OCEANIC RESSOURCES EXPLOITATION COMPANY SA)	ACTIVE	20° 51' 57.2868"	- 17° 2' 52.4832"	NOUADHIBOU
FIMOL SARL	TEMPORAIREMENT INACTIVE	17° 45' 31.4388"	- 16° 2' 29.4"	NOUAKCHOTT
MTP FISH SARL	TEMPORAIREMENT INACTIVE	17° 45' 8.3988"	- 16° 2' 29.94"	NOUAKCHOTT
SMVP SA	ACTIVE	17° 45' 33.66"	- 16° 2' 33.9"	NOUAKCHOTT
MOCV SARL	TEMPORAIREMENT INACTIVE	17° 45' 16.6212"	- 16° 2' 29.6412"	NOUAKCHOTT
MOUMENA FISHING	ACTIVE	17° 45' 20.2788"	- 16° 2' 29.5188"	NOUAKCHOTT
MAURITANIA BUSINESS SARL	ACTIVE	17° 45' 11.6388"	- 16° 2' 35.34"	NOUAKCHOTT
SAHARA PECHE SARL	TEMPORAIREMENT INACTIVE	17° 45' 2.4012"	- 16° 2' 34.5588"	NOUAKCHOTT
JIN ZHUANG FISHING	TEMPORAIREMENT INACTIVE	17° 45' 4.2588"	- 16° 2' 29.22"	NOUAKCHOTT
PROTEINE SEA FOOD SARL FARINE & HUILE	ACTIVE	17° 45' 5.4612"	- 16° 2' 35.88"	NOUAKCHOTT
INCHIRI ENTREPRENARIAT FARINE & HUILE	ACTIVE	17° 45' 12.1212"	- 16° 2' 22.74"	NOUAKCHOTT
NON IDENTIFIÉ	ACTIVE	17° 44' 35.2212"	- 16° 2' 29.4612"	NOUAKCHOTT
NON IDENTIFIÉ	ACTIVE	17° 45' 27.1188"	- 16° 2' 22.1388"	NOUAKCHOTT
SÉNÉGAL				
SEA PRODUCTION	ACTIVE	15° 57' 45.2016"	- 16° 29' 26.4516"	SAINT LOUIS
BARNA SENEGAL	EN CONSTRUCTION	14° 53' 52.3212"	- 17° 7' 37.1208"	CAYAR
AFRIC AZOTE	ACTIVE	14° 41' 52.5696"	- 17° 25' 28.9884"	DAKAR
SENEGAL PROTEIN	TEMPORAIREMENT INACTIVE	14° 41' 3.5916"	- 17° 26' 9.2004"	DAKAR
AFRICA FEED	ACTIVE	14° 41' 50.3016"	- 17° 9' 26.8596"	YENNE
OMEGA PELAGIC	EN CONSTRUCTION	14° 26' 6.9792"	- 16° 48' 34.5492"	SANDIARA
OMEGA FISHING	ACTIVE	14° 11' 3.3288"	- 16° 51' 37.7496"	JOAL
SOCIÉTÉ DES PRODUITS HALIEUTIQUES (SPH SARL)	TEMPORAIREMENT INACTIVE	12° 59' 45.1608"	- 16° 44' 15.3384"	ABENE
LA GAMBIE				
NESSIM	ACTIVE	13° 15' 51.75122"	- 16° 47' 20.56052"	SANYANG
GOLDEN LEAD IMPORT/EXPORT (ATLANTIC FISHMEAL)	ACTIVE	13° 9' 14.32462"	- 16° 46' 43.9572"	GUNJUR
JXYG	ACTIVE	13° 4' 21.33228"	- 16° 45' 8.84232"	KARTONG



POISSON DÉTOURNÉ

La sécurité alimentaire menacée par
l'industrie de la farine et de l'huile de
poisson en Afrique de l'Ouest

Publié par

Greenpeace International

Ottho Heldringstraat 5
1066 AZ Amsterdam
The Netherlands
Tel: +31 20 718 2000
Email: info.int@greenpeace.org

Jun 2019

Photo de couverture:

Les pirogues artisanales sur l'entendue
de la plage de Kayar, Senegal

© Pierre Gleizes / Greenpeace

